



(Source photos : Concept Ingénierie)

Robert GREJEAU-FEVRIER
Commissaire Enquêteur

CARTE COMMUNALE

Préfecture des Deux-Sèvres

27 FEV. 2007

Rapport de Présentation

Prescription

28 FEV. 2005

Approbation

06 FEV. 2007

NIORT, le 22 MAR. 2007

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Yves CHIAIRO



CONCEPT
ingénierie

Concept Ingénierie
347, avenue de Limoges
B.P 133
79005 NIORT Cedex
Télécopie : 05.49.77.32.70

INTRODUCTION

Par délibération en date du 28 février 2006, le conseil municipal de la commune de Saint Génard a voté la révision de sa carte communale. Cette révision a été envisagée pour répondre à l'attractivité de la commune, concernant l'arrivée de nouveaux habitants.

Par ailleurs il faudra que la commune se fixe des objectifs afin qu'elle puisse aboutir à un projet de territoire cohérent, durable et en relation avec tous les acteurs.

Partie législative

Art L.124-1 : les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1.

Art L.124-2 : les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 (*le territoire français est le patrimoine commun de la nation*) et L.121-1 (*les grands principes de la loi SRU : « équilibre, diversité, utilisation économe et équilibré des espaces »*).

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.

Ainsi, rien n'empêche de classer des zones ayant fait l'objet d'une urbanisation, en zone où les constructions ne sont pas autorisées. Dans ces zones, seules sont autorisées :

- *l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;*
- *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

La possibilité, dans ces zones, de maintenir et d'améliorer le bâti existant fait partie des exceptions aux principes de constructibilité limitée.

Par ailleurs, mais ces reports sont seulement facultatifs, ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Par ailleurs, ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Les cartes communales sont approuvées après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacement urbain et du programme local de l'habitat.

Partie réglementaire

Art R.124-1 : La carte communale, après un rapport de présentation, comprend un ou plusieurs documents graphiques. Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art R.124-2 : Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées : en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Art R.124-3 : Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

"Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

"Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

SOMMAIRE

DONNEES GENERALES

p.4

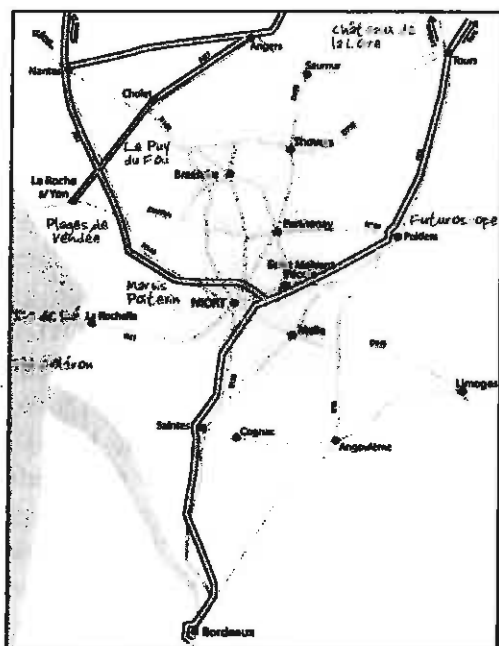
❖	DONNEES HUMAINES	p.9
•	Eléments historiques et patrimoniaux	p.10
•	Eléments démographiques	p.13
•	Eléments sur l'habitat	p.14
•	Eléments économiques	p.18
•	Equipements - Services - Activités	p.28
❖	DONNEES SUR LE MILIEU	p.29
•	Géologie	p.30
•	Géomorphologies et paysages	p.31
•	Eléments biologiques	p.37
•	Prévention des risques et des nuisances	p.40
❖	DONNEES SUR LES RESEAUX ET L'ENVIRONNEMENT	p.42
•	Les routes	p.43
•	L'assainissement	p.44
•	Le bruit	p.45
•	L'eau potable et la défense incendie	p.46
•	La collecte des déchets	p.47
•	Les réseaux divers (Electricité, Téléphone, Internet)	p.48

LE PROJET

p.49

❖	JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU	p.49
•	Rappel des enjeux	p.52
•	Les contraintes de territoire	p.54
•	Les espaces affectés à l'urbanisation	p.56
•	Des projets pour la qualité du cadre de vie	p.60
•	Les espaces naturels et les paysages	p.61

DONNEES GENERALES



La commune de Saint - Génard, se situe à 38 km au Sud-Est de Niort, à 7 km au Sud de Melle.

Cette commune est très bien desservie, à partir de la RD 948 (axe Niort-Limoges) et de la RD 950 (Poitiers-Saintes), et se trouve à 30 km de la bretelle autoroutière de l'A 10, Paris-Bordeaux.



Source : extrait carte IGN au 1/25000ème

La commune de Saint-Génard d'une surface de 1107 ha, dont 69 ha de bois et forêts et 91 ha de bois et taillis, est ponctuée de plusieurs vallées (vallées de la Berlande, de la Marcillaise, de la

Légère, des Coudrières). La commune est bordée au Sud par une ancienne voie romaine dite « Chemin des Romains ».

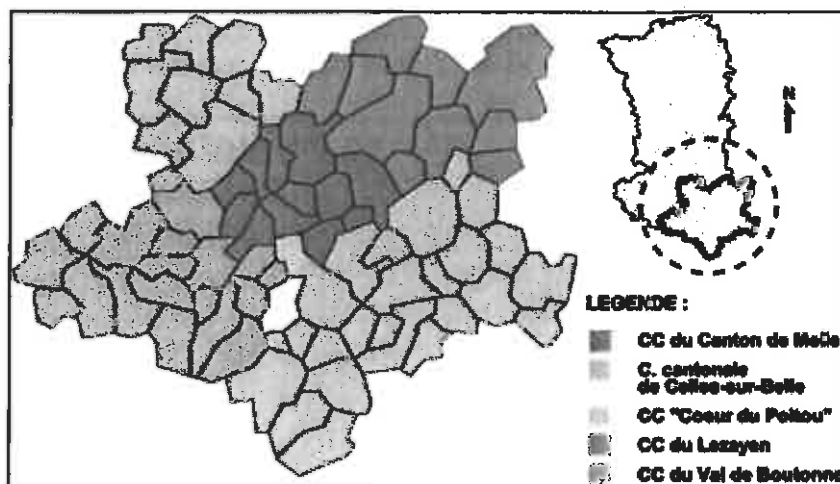
Pays Mellois¹

La commune de Saint Génard fait partie du Pays Mellois (voir carte ci-dessous). Il regroupe 78 communes et 6 cantons (Celles, Melle, Brioux, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Lezay).

Le Pays a été instauré par la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite loi Pasqua. Elle prévoit « une organisation du territoire fondée sur les notions de bassins de vie, organisés en pays, et de réseaux de villes ». La notion de pays peut renvoyer à une forme d'organisation locale, témoignant d'une volonté des acteurs de travailler ensemble au développement d'un territoire

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), dite loi Voynet, constitue une étape déterminante dans l'organisation et le fonctionnement de cette organisation territoriale. En effet elle redéfinit son échelle au niveau du bassin d'emploi, rappelle son rôle de renforcement des solidarités entre ville et espace rural et précise les objectifs et les modes d'élaboration de son « projet commun de développement durable », qui doit prendre la forme d'une charte.

Enfin, la LOADDT propose aux pays, un contrat particulier en application des contrats de plan Etat-Région Ainsi pour en bénéficier, les pays doivent créer un syndicat mixte ou un Groupement d'intérêt public de développement local.



(Source : <http://www.deux-sevres.com>)

Le Syndicat Mixte du Pays Mellois a été créé en 1976. Il a pour objet «de promouvoir et conduire toute action ayant trait au développement économique, social et culturel dans le territoire des collectivités membres ».

Ses compétences se déclinent en 8 axes principaux :

- L'atout économique
- Tourisme et patrimoine
- L'affirmation de l'environnement
- L'attrait culturel
- La volonté de solidarité
- L'ouverture numérique
- La qualité du cadre de vie
- La force citoyenne

¹ Source : brochures et site Internet www.paysmellois.org

Les ressources de fonctionnement du pays sont constituées de la participation des collectivités membres et des aides du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe. Chaque projet bénéficie de financements spécifiques dont le montage peut être assuré par le Pays.

La Carte Communale de Saint Génard doit être compatible avec le SCOT du Pays Mellois dont le périmètre a été défini par arrêté préfectoral le 26 février 2003, mais dont aucune étude n'a encore été réalisée. De plus elle doit tenir compte du Plan Local de L'Habitat et des autres études que permet le SCOT.

Communauté de Communes du Canton de Melle² :

La communauté de communes est un E.P.C.I. regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave (cette condition n'est pas exigée pour les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de ville).

Elle correspond à des territoires plutôt ruraux mais instaure une coopération intercommunale forte sur des axes essentiels de la vie locale. Elle a été créée par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République avec des apports de la loi du 12 juillet 1999.

Cet organisme permet aux communes d'œuvrer sur de plus grosses opérations nécessitant, notamment, un financement plus important.

Cette commune fait partie de la Communauté de Communes du Canton de Melle, qui rassemble 12 communes et conduit depuis plusieurs années des actions de développement et d'équipement. Comme son nom l'indique, toutes les communes de la Communauté de Communes font partie du Canton de Melle.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes situées sur la carte si dessus, au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.



Lors de sa création, la Communauté de Communes choisie différentes compétences, dont une partie est obligatoire, une autre optionnelle et une troisième facultative :

Compétences Obligatoires :

² Source : Communauté de Communes du Canton de Melle

- ❖ Aménagement de l'espace :
 - Coordination des documents d'urbanismes communaux (POS – PLU)
 - Schéma de cohérence territoriale
- ❖ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de Communes :
 - Création et équipement de zones d'activités intercommunales.
 - Construction; gestion et entretien de bâtiments relais.
 - Financement d'études préalables.

Compétences Optionnelles :

- ❖ Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Ramassage et gestion des ordures ménagères.
 - Mise en place et fonctionnement de déchèteries.
 - Entretien et gestion des décharges inertes.
 - Participation aux dépenses de fonctionnement d'un centre de tri et traitement définitif des ordures ménagères.
 - Entretien des cours d'eau.
 - Promouvoir l'embellissement des communes adhérentes.
- ❖ Politique du logement et du cadre de vie :
 - Construction et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
 - Participation aux programmes P.L.H et amélioration de l'habitat.
 - Fonds de solidarité pour le logement.
 - Fonds d'aide aux jeunes.
 - Cotisations à l'Agence Départementale pour l'information sur le logement des Deux-Sèvres.
- ❖ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement :
 - Equipements sportifs et scolaires communs :
 - Equipements culturels :
 - Mise à disposition de matériel et de personnel pour l'entretien et la vérification des équipements sportifs.
 - Construction, entretien des locaux nécessaires à la Trésorerie et au Centre de Secours.
 - Entretien et fonctionnement du centre médico-scolaire, et du centre de permanences sociales.
 - Aménagement, entretien de locaux d'accueil.

Compétences Facultatives :

- ❖ Construction, gestion et entretien des locaux nécessaires à la Maison de l'Emploi.
- ❖ Coordination du développement touristique et réalisation d'équipements touristiques communs :
- ❖ Coordination et mise en place de service à domicile pour personnes en difficultés
- ❖ Actions en faveur de l'emploi
- ❖ Coordination et développement des actions en faveur de l'accueil de l'enfance
- ❖ Organisation des transports scolaires
- ❖ Soutien des actions d'animation et de développement des activités physiques et sportives
- ❖ Construction, entretien et gestion d'une fourrière pour chiens.
- ❖ Prévention de la délinquance

Le Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté est composé de 29 membres élus par les conseils municipaux des communes intéressées.

La répartition des sièges au sein du conseil est assurée en fonction de la population comme suit : 2 délégués par commune jusqu'à 1000 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche entière ou partielle de 1000 habitants au-delà de 1000 soit :

Le Bureau :

Le bureau est composé de 12 membres dont 1 Président, 3 vice-Présidents et de 8 autres membres élus par le Conseil de la Communauté.

Les Ressources :

Les ressources de la Communauté sont constituées notamment :

- de la fiscalité propre de la Communauté et du produit de la taxe professionnelle de zone;
- des dotations et subventions versées notamment par l'Etat;
- des taxes ou redevancés pour services rendus dans le cadre des compétences exercées;
- du produit des emprunts;
- des transactions;
- de legs et dons.

Tous ces regroupements de communes découlent des lois de décentralisation, voulues par l'Etat et l'Europe qui souhaitent que le développement des territoires découlent de projets locaux. C'est à dire que les démarches et les idées de départ viennent de la population et des acteurs locaux.

L'Eglise romane de Saint Génard (Source : Concept ingénierie)



❖ **DONNEES HUMAINES**

- **Eléments historiques et patrimoniaux**
- **Eléments démographiques**
- **Eléments sur l'habitat**
- **Eléments économiques**
- **Equipements - Services - Activités**

ELEMENTS HISTORIQUES et PATRIMONIAUX

Petit historique :

Saint-Génard se nommait autrefois Nauciaco (villa nauciaco in vicara Metulum en 860) ou Nossay, nom que portait une noble famille de nos contrées et qui est éteinte. Le centre bourg porte encore ce nom.

Ce fut vers le XI^{ème} siècle que commença à être connue la désignation actuelle « Sanctus Génardus de Naiciaco » (1119). Plus tard le nom du Saint prévalut et fit oublier l'ancienne dénomination.

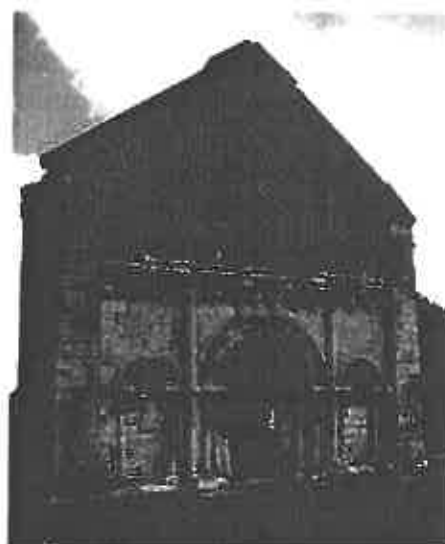
Sanctus Winardus ou Génardus vivait solitairement en ces lieux au VII^{ème} siècle, et sur sa tombe, la piété des fidèles fonda un petit monastère bientôt détruit par les Normands. Il appartenait à l'abbaye de Nouaillé dès le commencement du X^{ème} siècle, ce qui peut laisser supposer qu'il en dépendait dès avant sa ruine. Il devint plus tard un prieuré simple qui fût donné au monastère du Puy Berland qui joua son rôle dans les abjurations des protestants enregistrés en Mellois.

Longtemps, la population y a vécu de l'agriculture et installé des moulins sur les quatre rivières. Encore aujourd'hui, les emplois existants sur la commune sont d'origine agricole et valorisent les productions locales (élevage, céréales, scierie, débardage de bois, minoterie).

Les principaux éléments patrimoniaux :

Deux monuments sont inscrits au titre des monuments historiques (cf. annexe 1)

- l'Eglise romane du X et XI^{ème} siècle, et son cimetière



L'église Saint Génard est le modèle type d'édifice rural en Pays Mellois : une nef unique ouvre sur un chœur à travée droite et terminée par une abside ronde ; le programme sculpté est réparti en façade et dans la partie orientale (le chœur et le chevet) en délaissant la nef.

A travers des images, le décor doit enseigner les nombreux messages de la Bible. La peinture, les vitraux et la sculpture (sur pierre ou sur bois) sont les principaux moyens pour rendre compréhensibles les grandes vérités chrétiennes à un peuple en grande majorité illettré.

Aujourd'hui, des fouilles sont effectuées au sein du cimetière qui entoure l'église. Des vestiges datant du IX^{ème} et du XII^{ème} siècle ont été découverts.

- Une partie du château des Ouches

(Source : www.paysmellois.com)

- le Colombier,
- le Monastère de Puy Berland,
- la Fontaine de Puy Berland,
- les châteaux de Bonneuil et des Ouches,
- des moulins le long des rivières :
 - moulin du Vignolet,

- moulin du Prieuré,
- moulin de la Pinaudière,
- moulin des Ouches.

Par ailleurs, 15 sites archéologiques sont recensés sur la commune, la plupart ne subsistent qu'à l'état de traces, visibles uniquement par avion (Cf. annexe 2).

Arrêté préfectoral au titre de l'archéologie préventive :

Par ailleurs, la loi du 27 septembre 1941 réglemente en particulier toute découverte fortuite et permet la protection des vestiges archéologiques :

Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'art, l'archéologie et la numismatique, doit être signalée immédiatement au :

Service Régional de l'Archéologie
102, Grand'Rue
B.P.553
86 020 POITIERS cedex

par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du département.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant examen par des spécialistes mandatés par le Conservateur Régional de l'Archéologie. Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 257.2 du Code Pénal.

Le Préfet doit être saisi de toute demande de permis de construire, de démolir et travaux divers soumis à ce code et aux abords des sites et zones archéologiques définis par le présent document.

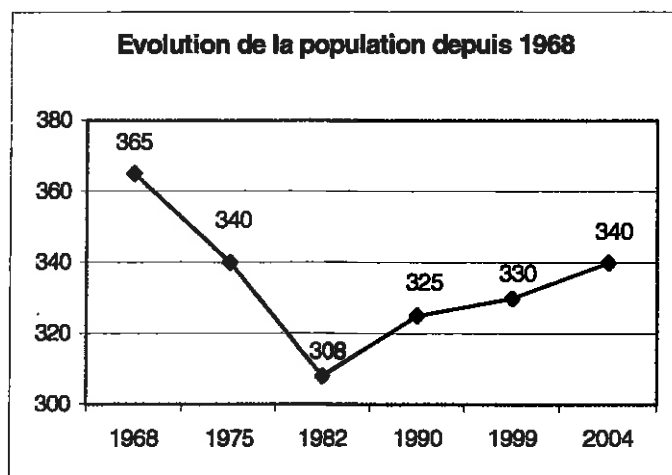
Ces dispositions sont imputables au regard de l'article R 111.3-2 du Code de l'urbanisme : *Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques* et à l'article du décret 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.

Depuis le 20 février 2004, l'ensemble des lois régissant le patrimoine culturel et monumental est rassemblé dans le Code du Patrimoine.

ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES

Une croissance soutenue par le solde naturel et le solde migratoire :

Au recensement de 2004, l'INSEE annonce une population de 340 habitants pour la commune de Saint Génard, soit une densité de 31 habitants au Km². La population est en hausse par rapport au recensement précédent.

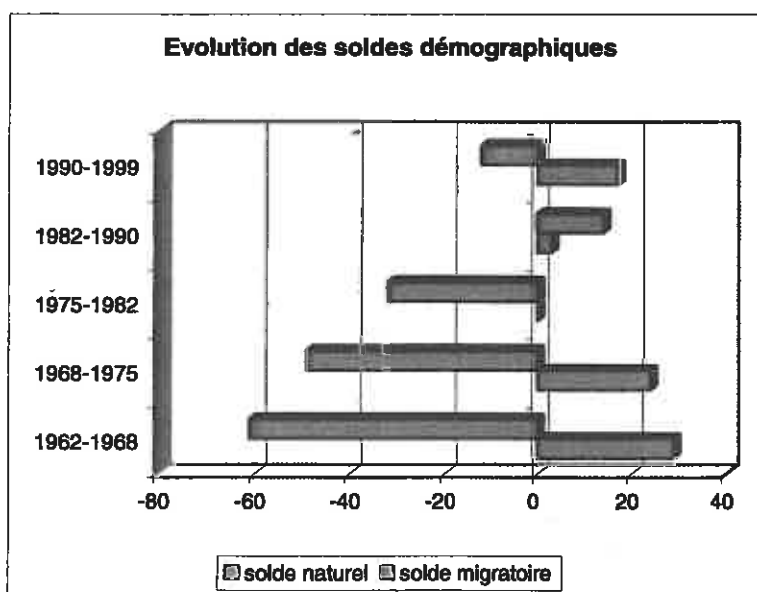


(Source : Recensement INSEE)

- Ainsi depuis 1982 la population de Saint Génard est en hausse constante. Depuis le recensement le plus bas, qui était de 308 habitants en 1982, la commune a accueilli 32 nouveaux habitants. Nous pouvons remarquer que la population en 2004 a atteint le niveau qu'elle avait en 1975. C'est variation s'expliquent par des phénomènes tels que l'exode rurale, pendant les trente glorieuses, et la « péri-urbanisation », aujourd'hui.

- On observe depuis 1982 une remontée de la population, cette tendance s'observe d'ailleurs dans d'autres communes du département où après des baisses régulières, la population augmenta à nouveau du fait de la qualité de vie proposée par des communes de ce type proche de bassins d'emplois.

Ainsi l'augmentation de la population vient principalement du solde migratoire comme on peut le lire sur le graphique. Mais il est aussi accompagné par l'augmentation du solde naturel du à la hausse des naissances. C'est donc la venue de jeunes ménages qui permet à Saint Génard d'augmenter sa population. Cette tendance est confirmée aujourd'hui, par la forte demande de terrains à bâtir sur la commune, dont la réserve foncière est aujourd'hui quasiment épuisée, et aussi par l'ouverture d'une nouvelle classe.



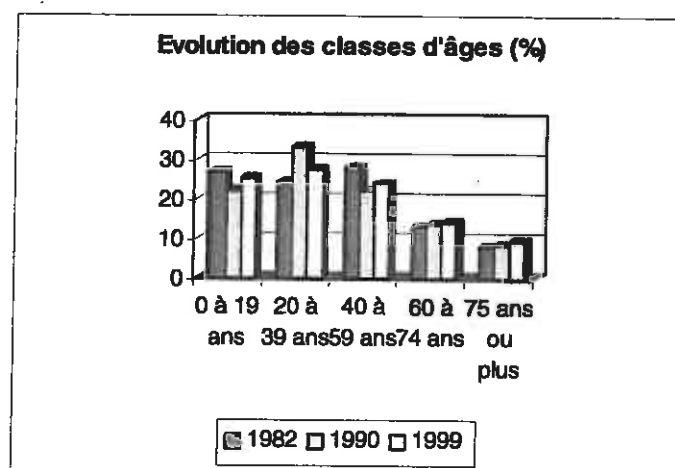
(Source : Recensement INSEE)

Taux démographiques (moyennes annuelles)					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Saint Génard	-1,39 %	-1,01 %	-1,40 %	0,67 %	0,17 %
Canton de Melle	0,35 %	-0,30 %	-0,34 %	0,34 %	-0,01 %

(Source : Recensement INSEE)

En comparaison avec le canton de Melle, depuis 1982, le taux démographique est plus fort sur la commune, mais on observe tout de même une baisse équivalente dans les deux cas. Aujourd'hui, en 2006, ce taux aurait tendance à augmenter.

Concernant l'âge de la population :



Cette augmentation du solde naturel permet un rajeunissement de la population. La commune de Saint Génard a déjà une population jeune due à la part importante des classes d'âges, tel que les 0-19 ans et les 20-39 ans. Malgré la légère augmentation des classes d'âges 60 ans et plus. Ces chiffres sont dus au vieillissement de la génération du « Baby boom » et à la constance du taux de natalité en France (en comparaison avec d'autres pays d'Europe où il baisse, comme l'Allemagne).

(Source : Recensement INSEE)

Ces données sont corroborées par un indice de jeunesse³ supérieur ou égal à un sur la commune de Saint Génard. Alors que celui du canton de Melle est de 0,87 en 1999.

Le recensement de 2004 nous permet de rajouter que la part des ménages de une personne a augmenté de 8.4 % pour atteindre 27.7 % en 2004.

Indice de Jeunesse		
	Saint Génard	Canton de Melle
1982	1,24	1,42
1990	0,99	1,03
1999	1,06	0,87

(Source : Recensement INSEE)

Enjeux démographiques

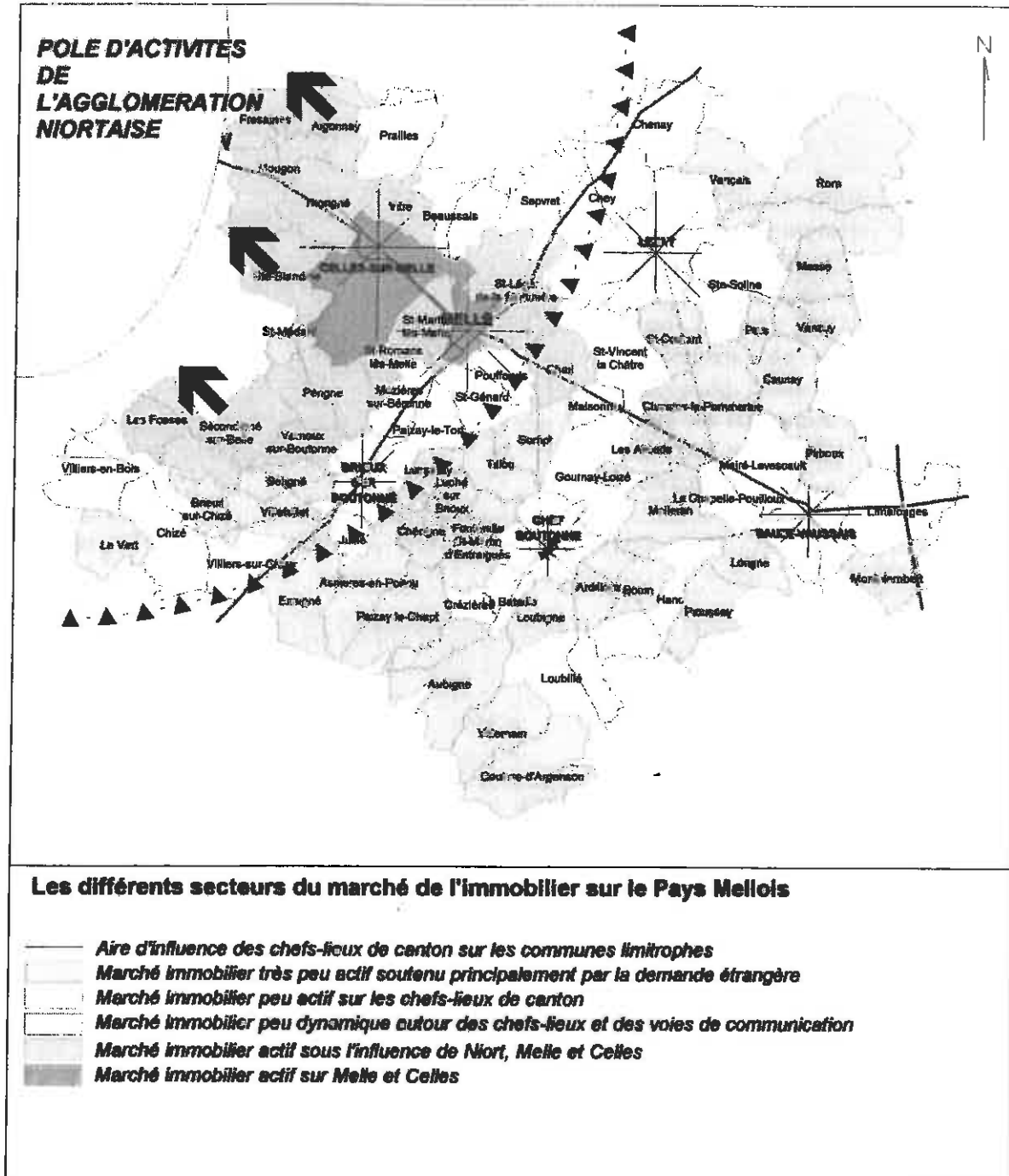
Veiller au renouvellement de la population.

Maintenir un cadre de vie attractif et valoriser la position intéressante de Saint Génard à proximité de Melle afin d'attirer de nouvelles populations.

³ Rapport entre les 0/19 ans et les plus de 60 ans : plus l'indice est proche de 1, plus la population est jeune.

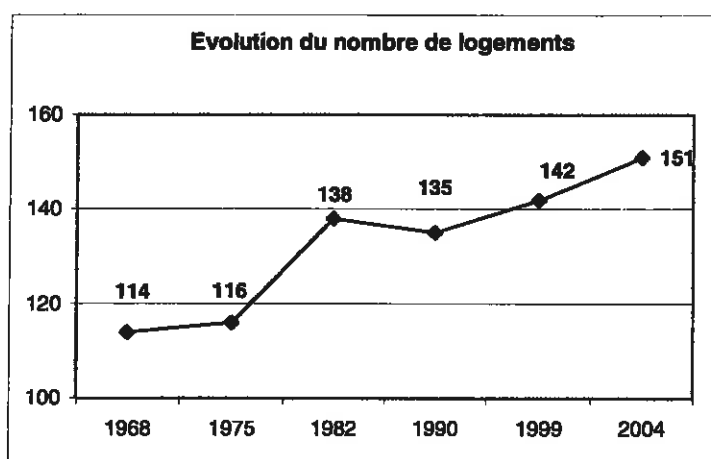
Contexte extra-communal :

**PAYS MELLOIS
LES SECTEURS DU MARCHE IMMOBILIER**



Cette carte tirée du Plan Local de l'Habitat du Pays Mellois révèle un marché immobilier peu dynamique en 2003, mais on peut ajouter le fait que saint G  nard   laborait    ce moment sa carte communale. Par ailleurs, Saint G  nard se trouve dans l'air d'influence du p  le d'emploi de Niort et des p  les secondaires que sont Celles-sur-Belle et Melle. Cette proximit   en terme de mobilit   engendre un atout pour la commune qui conna  t d  j   une hausse cons  quente de la demande de terrain constructible, cette proximit   est accentu  e par la r  alisation de d  viations (Mougon actuellement, et Melle ensuite). De plus, le cadre de vie offert par ces communes rurales est un atout ind  niable aujourd'hui.

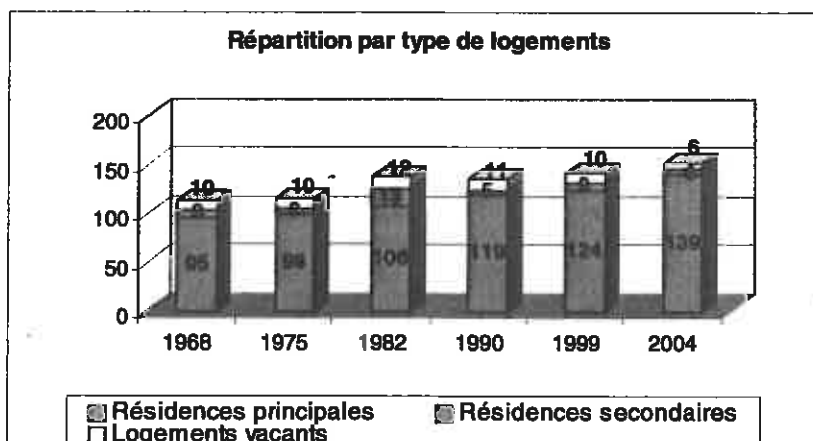
Evolution du march   de l'habitat :



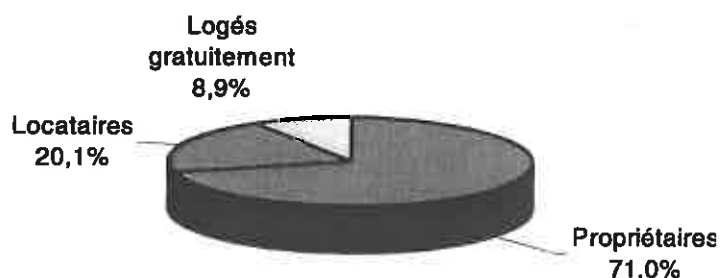
(Source : Recensement INSEE)

Par ailleurs, la quasi-totalit   de ces nouveaux logements sont des r  sidences principales. En effet, la part des logements vacants et des r  sidences secondaires est en baisse. Ainsi, cette   volution du parc de logements pr  cise une certaine attractivit   de la commune.

Depuis 1990, la commune conna  t une progression cons  quente de son nombre de logements. En effet, depuis 1990, 16 logements ont   t   construits. Ce qui am  ne le parc    151 logements au recensement de 2004. D'apr  s les donn  es de la mairie, il y a eu quatre permis de construire en 2005 (pour des r  sidences principales), soit environ 155 logements en 2006.



Résidences principales selon le mode d'occupation en 1999



(Source : Recensement INSEE)

Sur la commune de Saint Génard, le locatif représente 20,1% du total des résidences principales en 1999 et 25.2 % au recensement de 2004, cela équivaut à 38 logements. Ce qui est une part significative au vu de la moyenne cantonale (21% en 1999), pour une commune rurale. Par ailleurs, la part des logés gratuitement (11 logements) n'est pas négligeable pour une commune rurale.

Typologie de l'Habitat en 1999 :

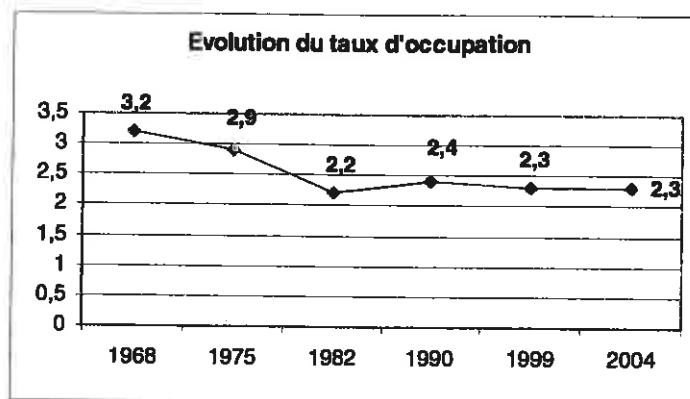
La commune est quasiment constituée de constructions individuelles (97,8 %), mais elle a quatre appartements dans le centre bourg. C'est une opération communale de réhabilitation d'une boulangerie.

- **De grands logements :** environ 83 % des logements sont constitués de 4 pièces et plus.
- **Des logements anciens :** 55 % des logements ont été construits avant 1949, mais la part des logements construits après 1949 n'est pas négligeable pour une commune rurale. Enfin nous avons vu que le marché de l'habitat sur la commune est en nette progression, surtout depuis l'élaboration de la Carte Communale.
- **Un bon niveau de confort :** 96 % des logements sont équipés de bain-douche-WC, 69,4 % avec le chauffage centrale et 85 % avec un garage.

Sous occupation des logements :

Résidences principales selon la taille des ménages		
1999	Nombre	%
total	124	100,0 %
1 personne	19	15,3 %
2 personnes	49	39,5 %
3 personnes	24	19,4 %
4 personnes	23	18,5 %
5 personnes	6	4,8 %
6 personnes et plus	3	2,4 %

(Source : Recensement INSEE)



(Source : Recensement INSEE)

De façon générale, la courbe du taux d'occupation des résidences est en baisse depuis 1968, comme sur tout le territoire national. On peut remarquer sur la commune de Saint Génard une légère stabilisation depuis 1999. Ainsi, 54,8 % des résidences principales ne sont occupées que par une ou deux personnes.

Ce phénomène répond à un double contexte :

- D'une part, il s'agit de la conséquence de la décohabitation marquée depuis les années 1980. En effet, les jeunes qui ont participé à la croissance du solde migratoire à partir de 1975 sont aujourd'hui des adultes qui ont quitté le domicile familial. C'est pourquoi de nombreux logements de plus de 4 pièces ne sont occupés que par deux personnes.
- D'autre part, cela est du à l'allongement de la durée de vie qui permet aux personnes âgées de rester plus longtemps chez elles.

Les constructions neuves :

La dynamique du logement sur la commune de Saint Génard est en progression au vu de sa place proche de Melle et du pôle d'emploi Niortais.

Entre 1990 et 2004, 16 nouveaux logements ont été réalisés. Une forte part des nouveaux arrivants viennent de la région (93,8 %), et de la commune. Par ailleurs, une part non négligeable de l'immobilier rural est acheté par les britanniques.

La construction depuis la Carte Communale :

Depuis l'arrêté Préfectoral (le 23 mars 2004), validant la Carte Communale, la dynamique du logement a fortement progressé sur la commune. En effet, s'il n'y n'a pas eu de demande de permis de construire en 2004, l'année 2005 en a compté 4. Ces habitations seront principalement construites dans des lotissements. Actuellement, un permis est en instruction et 5 en attente.

Les projets :

- Un lotissement communal de petits logements locatifs ou en accession pour maîtriser les prix, et pour permettre la venue de jeunes ménages et de personnes à la retraite.
- Créer une deuxième classe et aménager une cantine.

Enjeux liés à l'habitat

Proposer une offre de logements diversifiée, mais privilégiant l'accession à la propriété des jeunes ménages. Mais tout en gardant une part de locatif.

Promouvoir auprès des particuliers (notamment) l'intégration environnementale des constructions.

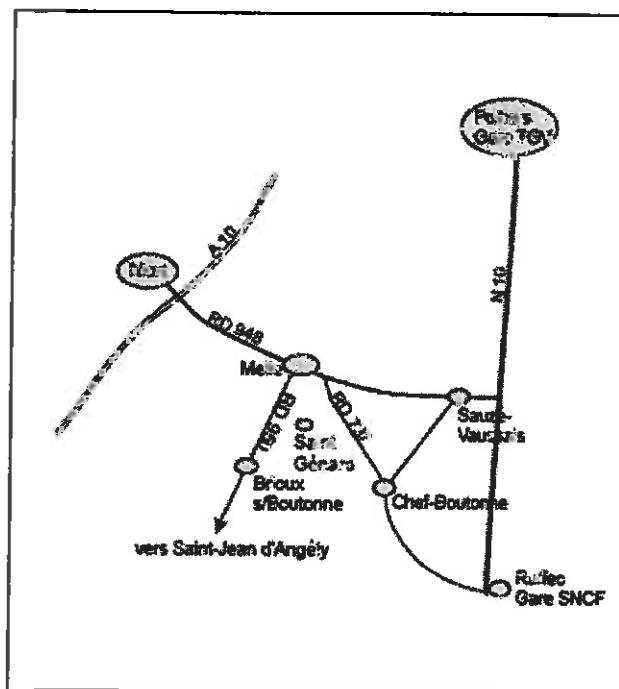
Maîtriser l'urbanisation par l'ouverture de zones constructibles dans la continuité des espaces déjà bâtis et en privilégiant la densification

Permettre le maintien de l'activité agricole dans de bonnes conditions par l'éloignement systématique des futures zones à bâtir par rapport aux sièges d'exploitation (100 m quand cela est possible).

ELEMENTS SUR L'ECONOMIE

Contexte micro-régional :

Saint-Génard est principalement attirée par Melle (chef lieu de Canton et bassin d'emploi le plus proche). Brioux et Chef-Boutonne, un peu plus au sud, jouent aussi leurs rôles de bassins d'emplois.



(Source : Concept Ingénierie)

Saint-Génard dispose d'une bonne desserte via les gares TGV de Niort et Poitiers, l'A10 (Paris-Bordeaux) et la N10.

L'agglomération de Niort (à 40 Km) répond aux besoins plus spécifiques et concentre les services rares propres aux grandes agglomérations.

Mais au-delà de l'attractivité exercée par Niort, les habitants des communes rurales du Sud Deux-Sèvres travaillent au sein du Pays Mellois et de leurs différentes communautés de communes. Cela leur permet de se détacher de l'agglomération niortaise et de conforter le bassin d'emploi du Pays Mellois.

[illegible]

Cette carte montre que l'attractivité de Saint Génard en terme résidentiel est nouveau car lors de l'élaboration du PLH, l'évolution des résidences principales n'était pas très forte (entre 0.4 et 0.5 %).

Contexte local :

La lecture de la carte des secteurs du marché de l'immobilier du Pays Mellois (page 16) fait ressortir une faible attractivité de la commune de Saint-Génard en comparaison avec les communes se trouvant le long de la RD 948. Mais cependant, sa situation géographique n'est pas inintéressante. De plus, l'amélioration de la RD 948 au niveau de Mougon et de Melle (déviation) réduira la distance en temps et avantagera la commune. En effet, une part non négligeable de personnes (pour une commune rurale) de l'aire d'emploi Niortais fait le choix de venir y habiter. En revanche, sa distance supérieure à 30 minutes la séparant de Niort (carte page 21) reste une contrainte. Cela limite donc les personnes dans leur choix de lieu de résidence. Mais dans ces communes où le cadre de vie est attractif et le prix du foncier est inférieur à celui des grosses agglomérations, une certaine catégorie de population fait le choix de s'y implanter.

Concernant l'emploi sur la commune :

	Commune	Arrondissement	Département
Population active	146	87079	155394
Hommes	81	46537	84518
Femmes	65	40542	70876
Population active ayant un emploi	132	76565	137542
Salariés	100	66219	115688
Non salariés	32	10346	21854
Chômeurs	13	10183	17230
Taux de chômage	8,9	11,7	11,1

(Source : Recensement INSEE)

Parmi les 330 habitants de la commune en 1999, 146 sont actifs : 81 hommes et 65 femmes. Lors de ce recensement, 13 de ces actifs cherchent un emploi et 132 travaillent. Parmi ces personnes qui ont un emploi, 32 exercent une profession à leur compte et 100 sont salariées. Environ un quart de ces actifs exercent leurs métiers sur la commune (principalement des agriculteurs) tandis que les 94 autres vont travailler à l'extérieur de la commune.

Il est intéressant de retirer de ce tableau, qu'en 1999 le taux de chômage sur la commune était plus faible que celui de l'Arrondissement et du Département.

En 2004, le taux d'activité est en légère baisse (70,5 %), en revanche le taux de chômage baisse plus significativement (6.8 %).

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant	38	88	6
%	28,8	66,7	4,5

(Source : Recensement INSEE)

Ces chiffres confortent le phénomène de résidentialité des communes rurales. Mis à part les agriculteurs et les artisans, le reste des personnes actives vont en dehors de la commune.

Près de 30% des actifs, y compris le secteur primaire, travaillent sur la commune.

La population active est dominante dans quatre domaines que sont l'agriculture, les professions intermédiaires, le tertiaire et l'industriel.

Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par catégorie socioprofessionnelle en 1999		
	1999	
	Nombre	%
Ensemble	112	100,0 %
Agriculteurs exploitants	24	21,4 %
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	4	3,7 %
Cadres et professions intellectuelles sup.	12	10,7 %
Professions intermédiaires	24	21,4 %
Employés	24	21,4 %
Ouvriers	24	21,4 %

(Source : Recensement INSEE)

En croisant les données de la population (classes d'âges) avec celles du tableau ci-dessus et avec les données agricoles, nous pouvons supposer qu'une majorité des emplois situés sur la commune sont durables dans le temps.

L'Agriculture :

L'importance de l'activité agricole (75 % de la SAU au recensement de 2000 et environ 30 % des actifs) sur son territoire invite la commune de saint Génard à mener une réflexion approfondie sur les enjeux et sur son implication vis-à-vis de ce secteur.

En effet, l'activité agricole représente une part non négligeable dans la population active de la commune (tableau p24). De plus, certains sièges d'exploitation sont proches des zones urbaines (secteur du bourg, Tournebride ou le Vignolet).

Les chiffres présentés dans ce diagnostic sont issus de l'enquête menée auprès des agriculteurs exploitants sur la commune. Le Recensement Général Agricole 2000 complète ces données.

Ces entretiens ont permis de situer les sièges d'exploitation sur le territoire de la commune (voir carte des contraintes du territoire, annexe n°3).

Les exploitants et les exploitations

En 2006, la commune compte encore 8 exploitations professionnelles.

Enquête 2005	Démographie	Nombre de chefs d'exploitations
	Moins de 40 ans	4
	De 40 à 50 ans	3
	Plus de 50 ans	1
	Total	8

En plus de ces exploitants, une entreprise de Pamproux élève des lapins sur la commune, cette entreprise est soumise au titre d'installation classée (cf. carte des contraintes). Mais n'ayant pas pu rencontrer les propriétaires, ils ne rentrent pas dans nos statistiques.

La moyenne d'âge des chefs exploitants est de 42 ans, dont la moitié est âgée de moins de 40 ans, ce qui est donc une population jeune.

La commune de Saint Génard suit la tendance nationale, elle voit son nombre d'exploitants en baisse, mais la taille des exploitations augmente pour atteindre actuellement une moyenne de 126 hectares.

Il est important de préciser que ces grosses fermes emploient des ouvriers agricoles, en moyenne deux par ferme en plus du chef d'exploitation.

Statut et orientation des exploitations

Sur 8 exploitations, 7 sont actuellement sous le statut de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), ce qui apporte des avantages sur le plan économique (achat de matériel, emploi d'ouvrier...), social et fiscal.

Une a le statut d'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité limitée). C'est une société civile particulière qui peut être constituée par un seul associé. Cette société a pour avantage de n'engager qu'une responsabilité limitée des associés à concurrence de leurs apports.

La quasi-totalité des exploitants sont en fermage, un des chefs d'exploitation est en faire valoir direct pour une partie de ses terres.

Quelques exemples concernant le patrimoine environnemental :



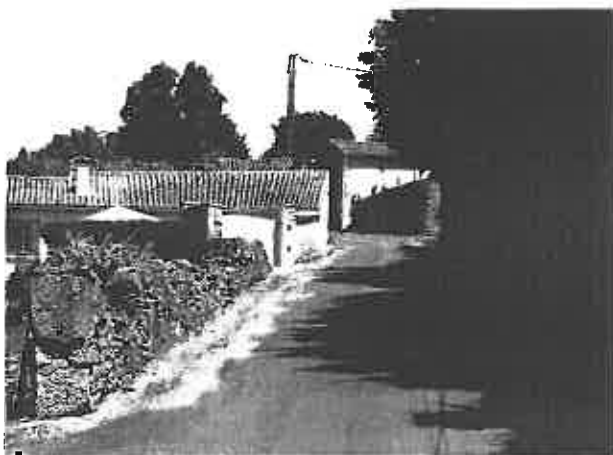
(Source : Concept ingénierie)

Types de haies arbustive ou d'arbre remarquables rencontrés le long des routes, aux entrées de zones urbaines ou dans les propriétés.



(Source : Concept ingénierie)

et concernant le patrimoine bâti :



(Source : Concept ingénierie)



Les éléments tel que les murets qui bordent une grande partie du territoire de la commune ne doivent pas être délaissés (cf plan paysage Pays Mellois). Ces éléments font partie du paysage, du patrimoine et de l'histoire de la commune. Il serait intéressant de les entretenir le mieux possible, sans pour autant empêcher tout travaux ou projet.

Ces éléments sont répertoriés dans l'Atlas des éléments paysagers protégés joint dans le dossier de Carte communale. En conséquence, toute action susceptible de les détruire doit faire l'objet d'une autorisation au titre du L 442-2 Installations et travaux divers.

Cf. carte et atlas des éléments protégés

LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

La carte communale, la concertation, la photo aérienne et les inventaires de terrains permettent, dans le cadre de cette étude, de mettre l'accent et de sensibiliser la population sur la prise en considération du patrimoine. En effet, la commune de Saint Génard possède un patrimoine riche et diversifié. Rappelons ici que les surfaces en bois représentent presque 15% du territoire, les surfaces en eau presque 2%. De plus, les vallées évoquées précédemment apportent une forte notoriété à cette commune.

Ainsi, le paysage peut être décliné en fonction des éléments suivants:

Les vallées et bords de vallées supports de l'urbanisation, constituées :

- les coteaux boisés de la Marcillaise,
- le bois de Saint Génard et les versants boisés du ruisseau des Coudrières,,
- les coteaux boisés de la Légère,
- les coteaux boisés de la Berlande,
- les paysages à coulisse formés par les vallées,
- les parcs des châteaux.

Les plateaux cultivés, caractérisés par :

- des plantation linéaires de haies buissonnantes et arbustives donnant au territoire une certaine rugosité,
- les arbres isolés de qualité « marqueurs du territoire ».

Les principes de la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages sont intégrés au parti d'aménagement proposé au sein de cette carte communale.

Des éléments ponctuels du paysage participent également à la caractérisation des espaces naturels. Certains de ces éléments doivent être préservés car ils constituent à la fois des motifs esthétiques et des éléments repères qui accrochent le regard, rompant ainsi avec la régularité des lignes introduites par les champs et les routes.

A ce titre, la carte communale doit veiller à la préservation de ces entités :

Article L 442-2 du Code de l'Urbanisme :

« Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. »

DES PROJETS POUR LA QUALITE DU CADRE DE VIE

La commune mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement de son territoire, les actions conduites et en projet sont les suivantes :

- Le secteur de La Tonnelle, dont il a été question dans ce rapport et qui est doté de multiples aménagements communaux :
 - un circuit pédestre en parallèle d'un parcours VTT,
 - une aire de pique-nique et d'une zone de jeux,
 - un arboretum (parcours de découverte de la flore locale),
 - une salle pouvant accueillir de multiples manifestations
- des fouilles au sein de l'église et un travail sur l'histoire de la commune sont réalisés depuis des années.
- par ailleurs, la commune dispose d'un itinéraire de randonnée classé au titre du Plan Départemental des Itinéraires Pédestres de Randonnée (cf. carte des contraintes). Il sera intéressant de lier les nouveaux équipements (publics ou zone d'habitat) à ce sentier.
- enfin, le Plan Paysage du Pays Mellois met en évidence plusieurs points sur son territoire et en particulier l'eau et les bassins versants, la richesse biologique des milieux humides et surtout la dimension symbolique et culturelle de l'eau. Tous ces points pourront être traités sous différentes formes sur le terrain communale.

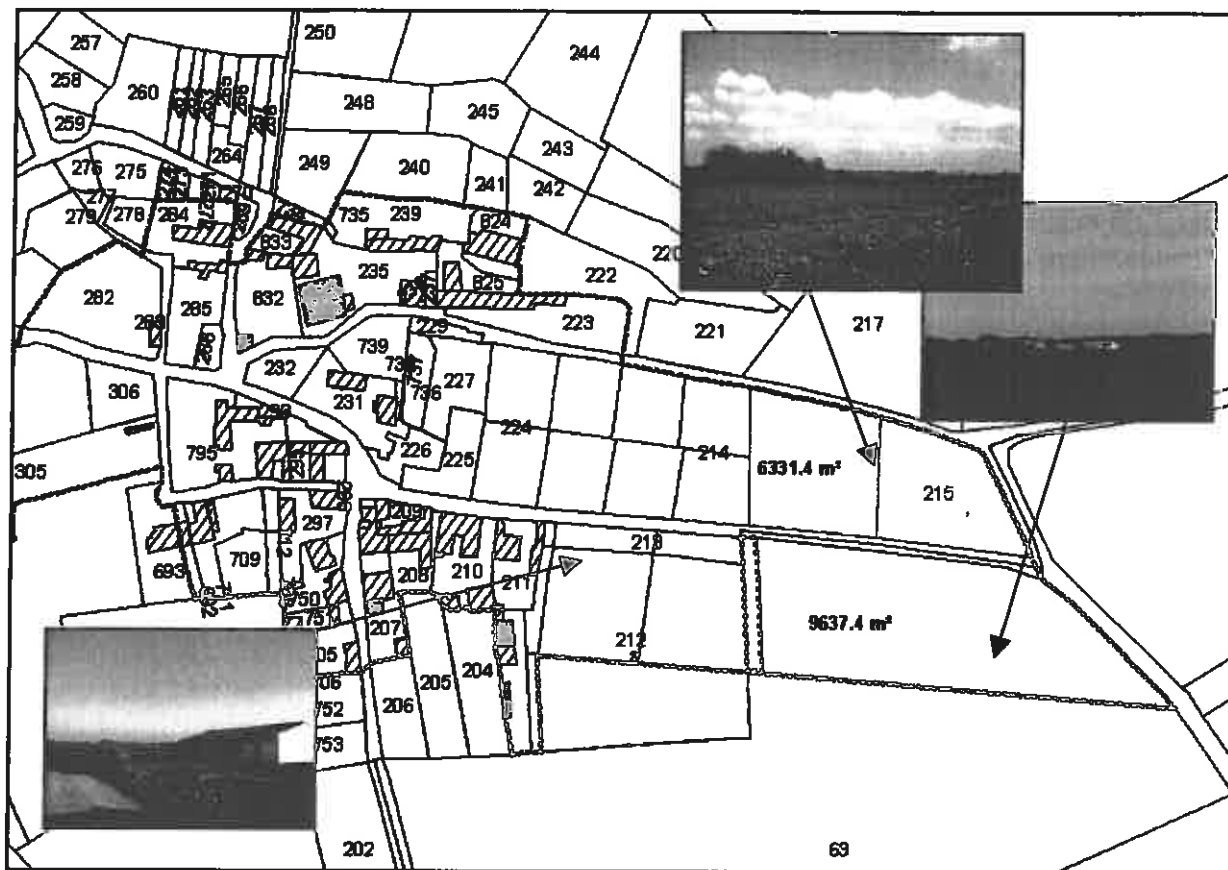
BILAN DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION
--

SECTEURS	SURFACES
<i>Le Vignolet</i>	<i>1 ha</i>
<i>Le Bourg Sud</i>	<i>2,08 ha</i>
<i>Le Bourg Sud-Ouest</i>	<i>1,20 ha</i>
<i>Puy-Berland Est</i>	<i>1.60 ha</i>
Total	5,88 ha

Ce bilan fait apparaître le choix de la commune d'urbaniser en continuité de l'urbanisation déjà existante, c'est-à-dire au niveau du Bourg, du hameau de Puy-Berland et du hameau du Vignolet. De plus, un droit de préemption communal a été instauré sur les parcelles les plus importantes.

intéressant de l'intégrer dans le futur projet pour protéger les habitants de la scierie et pour conserver l'intérêt paysager du site.

Secteur de Puy-Berland est et sud (parcelles 214, 215, 63)



(Source : Concept ingénierie)

Une habitation a déjà été implantée à l'est du hameau, au bord de la voie communale, comme on peut le voir sur la photo de gauche.

La parcelle 224 et une partie de la parcelle 214 ont été achetées par un promoteur qui a créé un lotissement de huit lots. Ce promoteur souhaite étendre son opération sur le reste de la parcelle 214 et sur la 215 qui sont proposées en nouvelle zone constructible (0.63 ha).

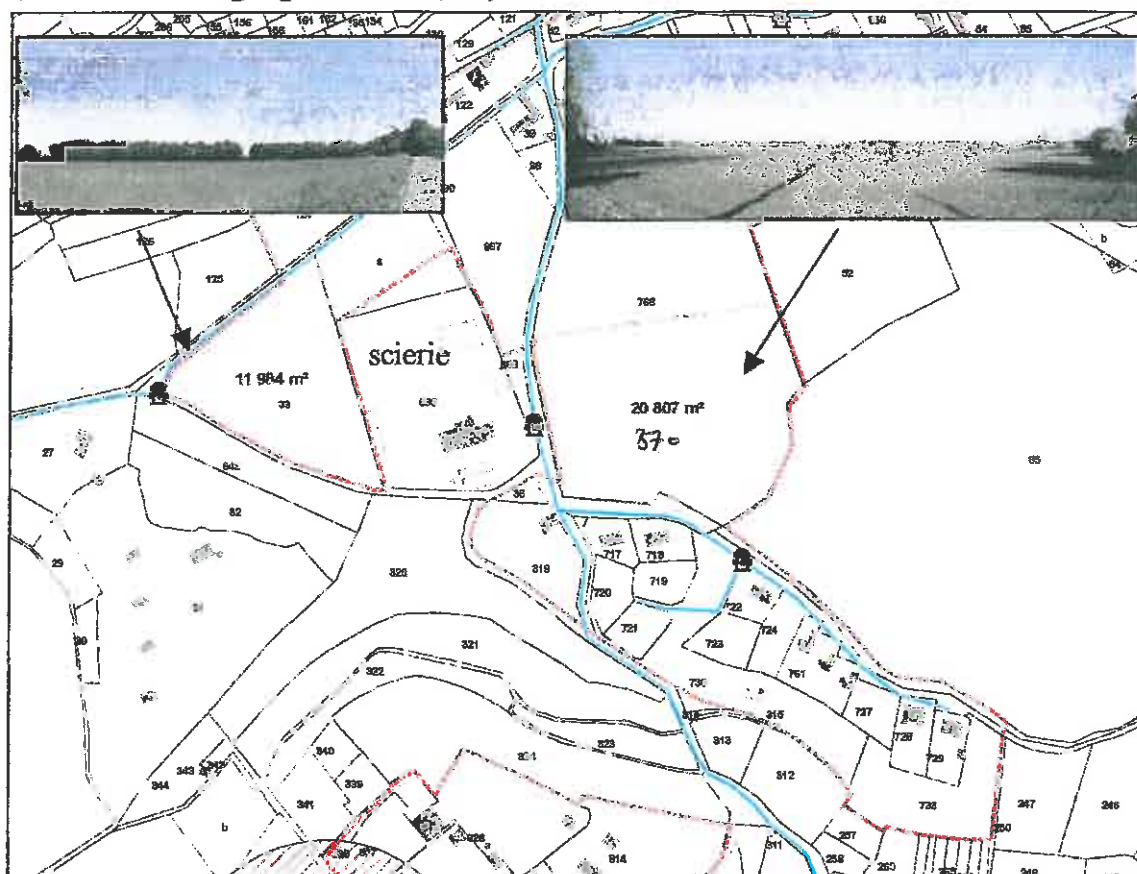
Sur la parcelle 63, une nouvelle zone d'environ 0.96 hectare sera ouverte. Dans ce cas, la commune de Saint Génard a choisi d'instaurer un droit de préemption sur une voie de desserte, de 7 mètres de large, permettant l'accès à toute la zone.

Bien sur, dans le cadre de cette opération, l'intégration paysagère et environnementale devront être réfléchies et les murets bordant la voie communale n°13 (entre les deux parcelles mises à urbanisées) pourront être préservés (cf. plan des éléments du paysage à protéger).

Dans ce secteur, deux zones ont été retirées du zonage:

- Une partie de la parcelle n° 222 (la voie d'accès) et la parcelle n° 221. En effet la topographie des lieux est trop contraignante, un dénivelé important existe entre le haut et le bas de la parcelle.
- Le troisième lot de la parcelle n° 212a (au plan) a été supprimé car elle est enclavée.

Secteur du Bourg : (parcelle 870, 33)



(Source : Concept ingénierie)

- Sud-est du Bourg (parcelle 870) :

Ce secteur offre une superficie d'environ 2.08 hectares. Ce terrain permettrait de relier le secteur du Bourg-Sud et le lotissement communal situé sur le secteur de La Tonelle. Ainsi, l'implantation d'un lotissement sur cette partie de la commune créerait une continuité du bâti, ce qui n'aurait pas de conséquence négative sur le paysage. Il faudra planter de la végétation pour conserver l'ambiance bocagère de la commune.

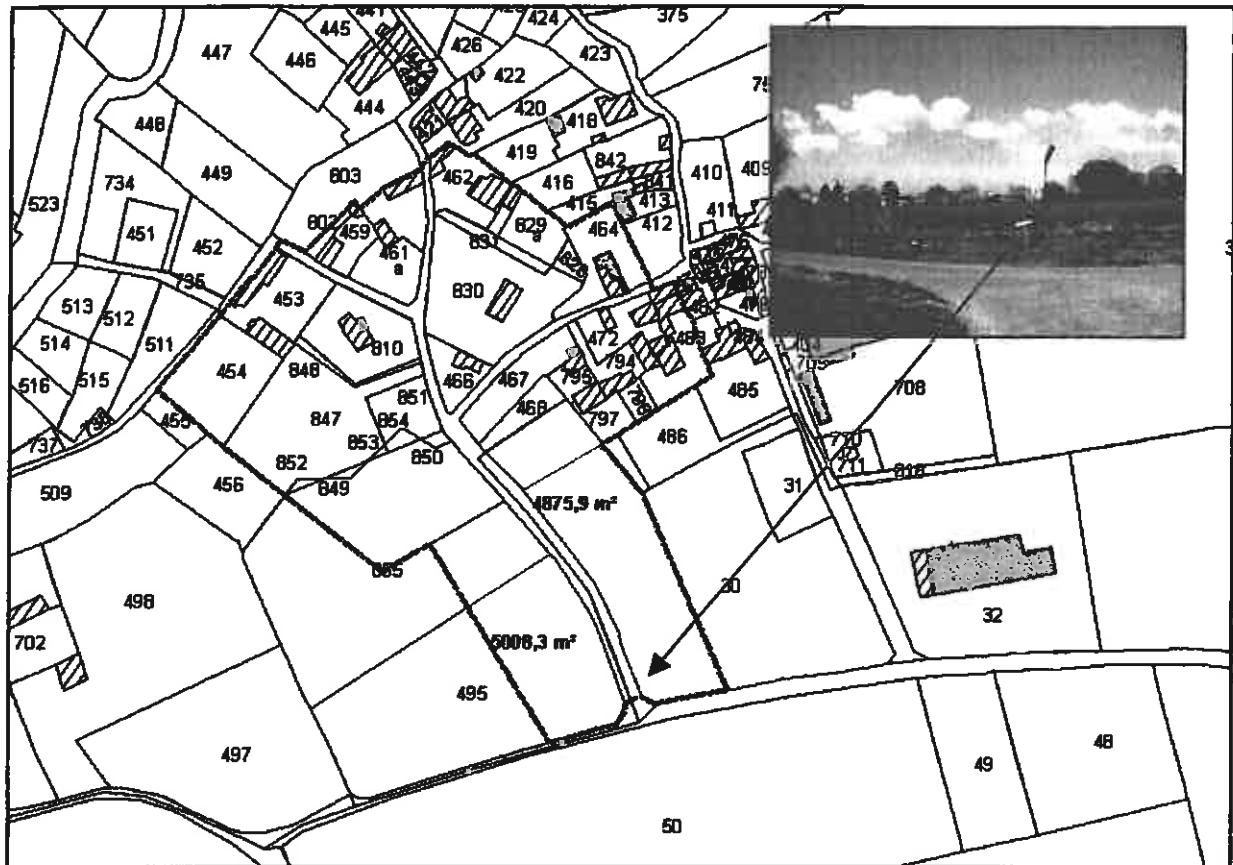
Ainsi le conseil municipal souhaite établir un **droit de préemption** sur cette parcelle pour engager un projet de lotissement communal ou pour le vendre à un promoteur privé (au cas où le propriétaire ne le ferait pas). Il sera intéressant ici d'aménager des liaisons douces pour permettre au riverain de rejoindre le bourg et ses services, et pour rejoindre le chemin de randonnée qui passe à proximité (le long de la VC 7, entre les parcelles 689 et 870). Il sera important ici de garder une zone tampon entre la scierie et le nouveau lotissement pour y planter un écran végétal ou minéral protégeant la future population du bruit engendré par cette activité.

- Sud-ouest du Bourg (parcelle 33) :

Ce terrain semble intéressant à ouvrir à l'urbanisation car il est en continuité avec l'urbanisation existante et les réseaux passent à proximité. Par ailleurs, il se trouve en entrée de Bourg, il demandera donc une attention particulière quand à son intégration paysagère. C'est principalement dans ce contexte que le conseil municipal souhaite mettre un **droit de préemption** sur cette parcelle. Sa superficie est d'environ 1.2 hectares et sa topographie est quasiment nulle. Comme on peut le voir sur la photo, le terrain est plat. Au fond de la parcelle, une haie existe, il semblerait intéressant de l'intégrer dans le futur projet pour protéger les habitants de la scierie et pour conserver l'intérêt paysager du site.

LES ESPACES A OUVRIR A L'URBANISATION

Secteur du Vignolet : (parcelles 855, 495, 30)



(Source : Concept ingénierie)

La commune propose sur ce secteur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'environ 1 ha. Celle-ci est divisée en deux parties d'environ 0.5 ha de chaque côté de la route sous forme de bandes de quarante mètres de largeur, ceci afin de maîtriser l'urbanisation et de garder une certaine cohérence dans la division des terrains. Ce hameau, indépendamment de l'existence du château d'eau, présente un bâti ancien et contemporain intégré du fait de la présence de quelques arbres en périphérie.

La prise en considération du paysage

Cet aspect revêt tout son intérêt sur un territoire de qualité. Ainsi, dans les périmètres proposés, le développement de l'urbanisation fait l'objet dans cette étude d'une approche paysagère notamment dans les zones en situation de rupture de pente. Il faudra travailler, pour les opérations d'ensemble (lotissement), sur la densité qui aujourd'hui est un élément stratégique.

Ainsi, la loi SRU prône la densification pour pallier l'étalement urbain. Mais il ne faut pas non plus oublier l'urbanisation existante et donc éviter les contrastes trop importants.

Enfin, il est aujourd'hui indispensable de promouvoir l'intégration dans leur environnement écologique des nouvelles constructions. Ces différents aspects ne sont pas imposés par la carte communale, mais la commune se doit d'en tenir compte au cours de ses projets et d'informer la population (par exemple, réunions, ou petits tracts...).

Mixité de l'offre

La loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991, précise que « la réalisation de logements sociaux est d'intérêt national » et qu'il appartient aux communes ou groupements, « par leur intervention foncière de permettre la réalisation de logements sociaux ». Rappelons que sur la commune, 20% des habitants ont un statut de locataire, et que ce taux est de 33% pour l'arrondissement. Ainsi, les besoins en logements locatifs sont plus largement assurés au-delà de la commune.

La vie d'une commune découle de l'intégration et de la participation des différents acteurs, au développement de celle-ci. Ainsi, tous les aspects cités ci-dessus participeront au bien être de la commune et à l'arrivée de nouveaux ménages.

LES CONTRAINTES DE TERRITOIRE

Les contraintes de territoire au regard du développement de l'urbanisation, tiennent aux éléments suivants (voir carte des contraintes annexe n°3) :

- les contraintes topographiques,
- l'activité agricole avec la présence de bâtiments d'élevage proche des zones urbanisées
- l'aptitudes des sols à l'assainissement (voir schéma directeur d'assainissement),
- la prise en considération des perspectives paysagères (Cf. annexe n°5),
- les éléments patrimoniaux protégés, tel les monuments historiques (Cf. annexes n°1 et 3),
- Aléa 79 (Cf. annexe n°3),

Le relief

Actuellement, l'urbanisation est essentiellement répartie sur les tertres, et dans une moindre mesure le long des coteaux qui dominent et bordent les vallées de la Marcillaise et de la Berlande.

Le parti d'aménagement proposé, vise à renforcer l'urbanisation dans les conditions suivantes :

- au niveau du centre bourg (sud, sud-ouest) sur environ 3 ha (cf plan de zonage).
- au niveau du hameau de Puy-Berland (sud, sud-est) sur environ 2 ha (cf. plan de zonage).
- au niveau du hameau du Vignolet (ouest) sur environ 2 ha (cf. plan de zonage).

L'activité agricole

Toutes les exploitations présentes sur le territoire ont été cartographiées (cf carte des contraintes annexe n°3). Ce document, qui a servi la réflexion pour l'élaboration de ce document, permet de connaître la localisation des sièges d'exploitations, et les lieux de forages pour l'irrigation ou l'arrosage.

Par ailleurs et en fonction des réglementations applicables (règlement sanitaire départemental et installations classées), les secteurs constructibles ont été définis en tenant compte d'un périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage allant de 50 m à 100 m.

La répartition des réseaux

Les zones ouvertes à l'urbanisation tiennent compte des réseaux existants (eau et électricité). En quelques points, des extensions seront nécessaires.

L'assainissement

Les périmètres proposés, correspondent tous aux sites globalement satisfaisant, ou dans leurs prolongements naturels (cf. schéma directeur d'assainissement).

Les Monuments Historiques

Ils sont au nombre de deux sur la commune : le château des Ouches et L'Eglise (cf. annexe n°1).

Dans l'élaboration de ces différents scénarios, nous avons pris en compte un taux de rétention assez fort (37 %), sachant que certaines de ces zones seront peut être libérées dans les dix ans à venir.

Il faut aussi rappeler les prescriptions de la loi SRU en terme de densification. La surface moyenne des parcelles vendus ne sera sûrement plus, dans un avenir proche, égal à 1000 m². Cela modifiera donc ces calculs prospectifs.

Une urbanisation maîtrisée

L'équipe municipale a choisi de suivre le deuxième scénario. Ainsi elle pourra rester maître de l'urbanisation et accueillir un nombre de ménages conséquent au vues de ses ambitions.

Etat des lieux en 2006 :

Sur les 8,7 hectares qui ont été ouverts à l'urbanisation lors de l'approbation de la carte communale en 2004, 5,4 ha sont aujourd'hui urbanisés ou ont été achetés pour être construits. Les 3,3 ha restant subissent un phénomène de rétention foncière, due à des personnes qui ne souhaitent pas vendre, à des personnes qui souhaitent faire une plus-value sur leur terrain ou qui gardent leurs terrains pour leurs descendants. Ce qui représente un taux de rétention de 37 %.

Il est donc aujourd'hui souhaitable pour la commune de Saint G  nard de se fixer un objectif    atteindre, en terme de population pour planifier un stock de zones    urbaniser pour les dix ann  es    venir.

Objectifs de la commune :

La Municipalit   souhaite atteindre une population d'environ 470 habitants (ne pas d  passer les 500). Ceci afin d'  quiper la commune de « petits commerces » et d'  quipements publics « indispensables »    une vie harmonieuse sur leur territoire.

Pour les diff  rents sc  narii de prospective suivants, nous partirons d'une population approximative de 350 habitants en 2006 (sachant que l'INSEE annonce un chiffre de 340 habitants en 2004).

Sc  narios prospectifs :

- Sc  nario faible : soit une variation de population de 20 personnes en 7 ans (330 en 1999 et 350 en 2006). Ce qui nous donne environ **3 nouveaux arrivants par an**. Pour les dix prochaines ann  es, cela fait un gain de population de 30 personnes. Si l'on divise par le nombre de personnes par m  nage (2,3 en 2004) et que l'on multiplie par la taille moyenne des parcelles, augment  e des 20 % de voiries et d'espaces verts (1200 m   en tout), cela fait une surface de 1,5 ha    urbaniser. Il faut ensuite ajouter le taux de r  tention, ce qui nous am  ne    environ 2 ha    urbaniser. Cela nous donnerait une population de 380 habitants en 2016.

Il faudrait alors ouvrir 2 ha de terrain potentiellement urbanisable.

- Sc  nario moyen : pour ce sc  nario, nous partons du nombre de logements construits en 2005 (soit 4 maisons individuelles). On consid  re la venue de **4 nouveaux m  nages par an** pendant 10 ans, soit 40 m  nages. Avec les m  mes chiffres que pour le sc  nario faible, il faudrait 6,5 ha pour accueillir ces m  nages. Cela donnerait une augmentation de la population de 92 personnes (soit 442 habitants, la population de la commune en 2016).

Il faudrait alors ouvrir 6,5 ha pour pouvoir accueillir ces nouveaux habitants.

- Sc  nario fort : ici, l'objectif serait d'atteindre la population voulue par la commune (**470 habitants en 2016**). Cela voudrait dire l'accueil de 120 personnes, soit la construction de 52 logements en 10 ans (avec 2,3 personnes par m  nage). Il faudrait ainsi une surface de un peu plus de 8,6 hectares pour accueillir cette nouvelle population.

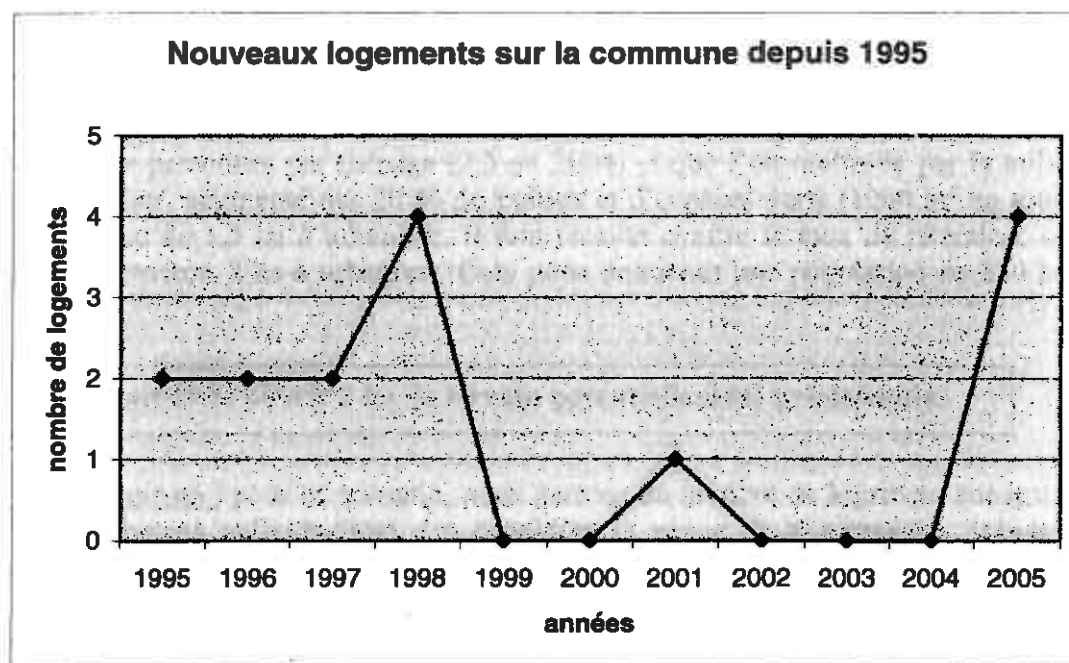
Soit, d  bloquer 8,6 ha de nouvelles terres potentiellement urbanisables.

RAPPELS DES ENJEUX

Ce chapitre permet d'évaluer la situation de la commune par rapport aux besoins en zones constructibles. Des projections démographiques et foncières mettent en perspective ces besoins pour les 10 années à venir. Sachant que la carte communale a été approuvée au mois de mars 2004 et que le conseil municipal souhaite actuellement la réviser, il est important de justifier cette action pour rétablir une réserve foncière suffisante pour les dix années futurs.

Etat des lieux de la commune :

Au vu des résultats et des chiffres présentés dans la partie « diagnostic démographique » de la commune, nous pouvons dire que Saint-Génard accueille de nouveaux ménages (constante augmentation depuis 1982, passant de 308 à 340, en 2004). Ces nouveaux arrivants dans ces territoires ruraux sont une conséquence de la politique du logement menée en France depuis les années 70. Ceci est principalement due à la hausse des prix du foncier et du logement (location ou accession) et donc à l'impossibilité pour certains ménages de loger dans l'agglomération ou en première couronne de celles-ci. S'ajoute à cela le désir pour chaque ménage de devenir propriétaire d'une maison individuelle et d'un jardin. En effet, une commune comme Saint-Génard offre un cadre de vie mêlant le calme, la verdure et l'espace, qui s'ajoutent à un prix du foncier en dessous de la moyenne.



(Source : Mairie de Saint Génard)

Pour répondre à cette demande de terrain à bâtir, tout en restant maître de son développement, la commune de Saint Génard a décidé de faire une carte communale (approuvée en mars 2004).

Aujourd'hui, c'est-à-dire deux ans et demi après, la commune voit ses réserves foncières épuisées, du fait de l'importante demande de terrains à bâtir. On remarque que la construction en 2005 est largement supérieure aux années précédentes (en 1998, la commune avait mené un opération de logements locatifs en réhabilitant une boulangerie). De nombreux terrains sont aujourd'hui viabilisés et vendus ou encore à vendre (17 lots de 1000 m² en moyenne ont été réalisés).

En vertu de l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, les dispositions de la Carte Communale doivent prendre en compte les principes fondamentaux qui s'appliquent à tout document d'urbanisme :

Principe d'équilibre

Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale

Les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer l'équilibre entre emploi et habitat, et éviter, sauf circonstances particulières, la constitution de zones mono fonctionnelles et permettre la diversité de l'offre de logements (sociaux ou non) au sein d'un même espace.

Principe de respect de l'environnement

Les documents d'urbanisme doivent veiller à l'utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

Ainsi, par l'intermédiaire de ce document, la commune et son conseil municipal construisent un projet pour leur territoire, et ceci, avec l'accord et la participation de la population. Saint Génard peut donc trouver un équilibre entre accueil de nouvelle population et conservation de son caractère rural.



(Source : Concept ingénierie)

❖ JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

- **Rappel des enjeux**
- **Contraintes de territoire**
- **Les espaces affectés à l'urbanisation**
- **Des projets pour la qualité du cadre de vie**
- **Les éléments du paysage à protéger**

LES RESEAUX DIVERS

Cf. carte des réseaux annexe n°8

Les réseaux sont également des éléments indissociables de la constructibilité des terrains. Toutefois, leur insuffisance éventuelle peut être compensée en application des dispositions de la loi SRU.

L'ensemble du territoire de Saint-Génard, le bourg et les villages sont desservis en électricité et téléphone. L'évolution du zonage qui est envisagée ne remet pas en cause les différents dispositifs en place.

Il est aujourd'hui intéressant de préciser que certains opérateurs Internet fournissent du haut débit sur une partie de la commune (le secteur du Vignolet). D'autre part, l'autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) vient de retenir la candidature de la Région Poitou-Charentes à l'obtention d'une licence Wimax (Internet haut-débit par ondes radio).

LA COLLECTE DES DECHETS

La loi cadre relative au traitement des déchets date du 15/07/1975. Elle prévoit pour les communes l'obligation d'élimination qui vise plusieurs procédés : dont la mise en décharge contrôlée, l'incinération, le compostage ou l'utilisation agricole indirecte.

La prise en compte de cet aspect de la réglementation est abordée dans l'élaboration de la carte communale de Saint-Génard.

Les ordures sont collectées par les services de la Communauté de Commune de Melle. La collecte est effectuée au porte à porte tous les mercredi après-midi. Les ordures sont transportées au centre de transfert de Loubeau sur la commune de Melle, pour ensuite être stockées au centre d'enfouissement de Châtellerault.

Les points d'apports volontaires pour les matériaux inertes sont les suivants :

- Saint Martin les Melle,
- Paizay le Tort,
- Sompt,
- Saint Vincent la Châtre.

Une plate-forme de compostage est prévue : soit à Lezay (dossier le plus avancé), à Melle ou Celles sur Belle.

Sur la commune, le point d'apport volontaire (PAV) est situé près du terrain de tennis à proximité de la scierie.

Ce P.A.V. permet de déposer :

- les emballages,
- le verre,
- le papier.

Les huiles sont collectées à la déchèterie de Melle, les piles ne sont pas collectées.

EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Cf. carte du réseau annexe n°8

Toute la commune est desservie en eau. Le réseau, à l'initiative du syndicat, fait l'objet d'améliorations permanentes.

En ce qui concerne la défense incendie, les postes sont au nombre de 15. Toutes les zones urbanisées, principalement celles situées au sud du territoire communal sont défendues, mis à part Beauvais, et certains écarts situés au Nord, tels que : Lavault, la Fuye de St Faziol, et le long de la Marcillaise le Prieuré et Marcillé.

Notons que ces différents secteurs sont proches ou très proches de rivières permettant d'assurer une défense incendie, ils sont donc en principe dispensés de l'obligation d'une défense par borne.

Une nouvelle Borne incendie devra être implantée pour l'urbanisation du nouveau secteur à Puy-Berland.

LE BRUIT

D'après le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (2001), le bruit est devenu, depuis plusieurs années, un thème environnemental majeur. Il est considéré par les Français comme une atteinte à la qualité de vie. C'est une nuisance qui se retrouve partout, autant sur le lieu de travail que dans la rue ou à domicile.

Une loi est venue encadrer cette source de nuisance majeure :

- **Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.**
- **Décret du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres, dit loi Barnier.**

Sur la commune, aucune infrastructure n'est concernée. Seul le nord de la commune est touché par les 75 mètres de la RD 950 (cf. carte des contraintes). Cependant, l'importance de l'enjeu bruit incite à éviter d'éventuels conflits d'intérêts, d'où une attention particulière portée à la localisation des futures zones constructibles. Il faudra, par exemple, tenir compte de la scierie pour urbaniser les terrains qui sont autour.

Le contexte général et la réglementation :

L'article 35-III de la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992 a donné des compétences et des obligations aux communes. Il leur revient, tel qu'il est dit dans les articles L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, d'assurer des prestations obligatoires en matière d'assainissement collectif et non collectif:

Les obligations sont :

1 – de délimiter les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration, et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2 – de délimiter les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, afin de protéger la salubrité publique et si elles le décident leur entretien.

3 – Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4 – Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuelle, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

La délimitation des zones d'assainissement peut se faire :

- De manière autonome (Cf Art L 2224-10 du CGCT). La procédure se fait par enquête publique (Cf Art 3 du décret du 3 Juin 1994). La carte de délimitation des zones éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques faites lors de l'enquête est approuvée par délibération municipale.

La commune de Saint Génard a délégué ses compétences assainissement au Syndicat des eaux de Marcillé. Pour ce qui est de l'assainissement individuel, le maire conserve une compétence en matière d'avis préalable, celui-ci pouvant s'appuyer sur le syndicat pour l'aspect technique du contrôle.

Le Syndicat devient donc responsable de la mise en œuvre des obligations communales en matière d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement a été arrêté par délibération du comité syndical en date de 20 juillet 2001, le zonage est joint à cette étude.

S'il n'y a pas de réseau d'assainissement collectif, le particulier a l'obligation d'être équipé d'un système d'assainissement individuel en bon état de fonctionnement (donc en conformité par rapport à la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation, et qui permet d'assurer une épuration correcte).

Les investissements sont à la charge du propriétaire.

LES ROUTES

Le territoire de la commune de Saint Génard est bordé au Nord-Ouest par la RD 950 : Poitiers-Saintes, et traversé en limite également Nord-Ouest par la RD120 : Melle-Lusseray, qui suit un tracé parallèle au cours de la Légère, soit en rive droite soit en rive gauche ; la commune est délimitée au Sud par la VC 9 (ancienne voie romaine).

La RD 950 est concernée par les dispositions de l'article L-111.1.4 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, la servitude de recul des constructions de 75 mètres depuis l'axe de la voie sera reporté sur le plan des contraintes.

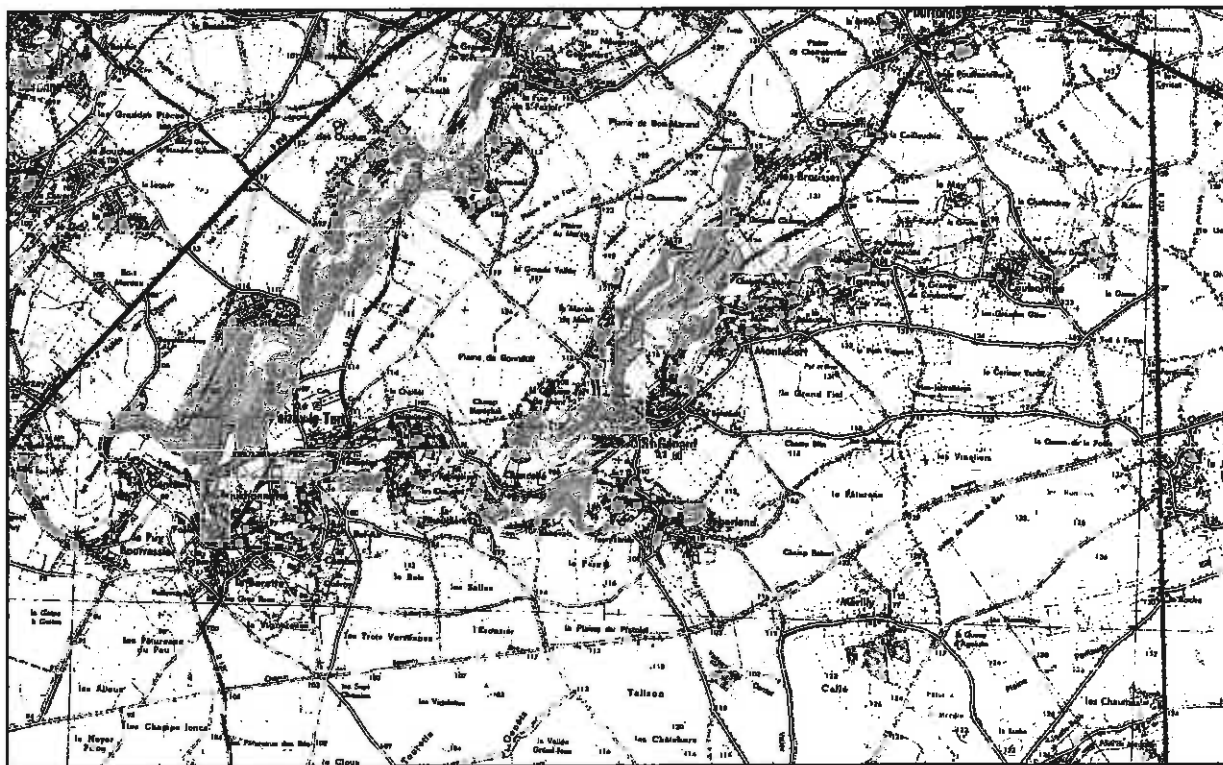
La commune est desservie par la RD 44 qui la relie à la RD 948 : Niort-Limoges (au nord-est).

Par ailleurs le territoire de la commune est irrigué par un certain nombre de voies communales :

- VC 1, qui traverse la commune suivant un axe Nord-Ouest, Sud-Est et sur laquelle viennent se greffer d'autres voies communales (VC2, 5, 10, 11, et des chemins ruraux).

Les RD 44 et 120 ne sont pas classées au titre de la réglementation sur le bruit, néanmoins les nuisances sonores potentielles générées par ces axes seront prises en compte dans les choix d'ouvertures des zones à l'urbanisation.

Extrait de la carte IGN (Hors d'échelle)



Arrivée sur le hameau de Puy-Berland (Source : Concept ingénierie)



❖ **DONNEES SUR LES RESEAUX ET L'ENVIRONNEMENT**

- **Les routes**
- **L'assainissement**
- **Le Bruit**
- **L'eau potable et la défense incendie**
- **La collecte des déchets**
- **Les réseaux divers** (Electricité, téléphone et Internet)

Risque d'inondation :

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques, ni par l'Atlas des zones inondables des Deux-Sèvres.

Cependant la commune fait état de deux arrêtés en 1999 concernant le risque inondation. Ces phénomènes correspondent à l'événement climatique exceptionnel que fut la tempête de 1999 en France.

Arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Debut le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

PREVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES

Risque de Sécheresse :

La commune est concernée par le risque sécheresse du fait de la présence d'argiles dans le sol. Un plan de prévention des risques (PPR) « retrait-gonflement » dus à la sécheresse a été établi en 2002 afin d'avertir sur les mouvements de terrains différentiels susceptibles d'être provoqués par le phénomène de « retrait-gonflement » des argiles. En effet, en cas de forte sécheresse, de fortes différences de teneur en eau apparaissent entre les sols soumis à l'évaporation et ceux protégés sous les constructions. Cette différence se traduit alors par un tassement du sol exposé à l'air, ce qui entraîne de graves dégâts sur les constructions dont les fondations sont peu profondes.

La loi est donc venue encadrer ce phénomène devenu de plus en plus préoccupant à mesure que les années de sécheresses de longues durées se succèdent.

En application de l'article L 562-1 du Code de l'Environnement, le PPR comprend un plan de zonage définissant 3 types de zones délimitées en fonction des risques encourus :

- Zone très exposée
- Zone moyennement exposée
- Zone faiblement exposée

Sur Saint-Génard, une importante partie du territoire est soumise à un risque faible. Ces aléas seront pris en compte dans la détermination des zones d'urbanisation futures (cf annexe n°3).

Des prescriptions techniques adaptées sont imposées à chaque type de zone.
(cf. réglementation annexe n°7)

Risque Sismique :

Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a élaboré un Programme National de Prévention du Risque Sismique. Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique gouvernementale de développement durable et s'attache à responsabiliser les acteurs. En réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens, il valorise le patrimoine national et améliore la qualité de construction.

L'intégralité du département des Deux-Sèvres se verra classée prochainement en zone d'aléa modéré qui correspond à un mouvement de sol prévisible lors d'un séisme, entraînant une accélération entre 1.1 m/s et 1.6 m/s². (Pour information, l'échelle des aléas se décompose en 5 zones : très faible, faible, modéré, moyen et fort).

de protection éloignée, sa surface est de 625 ha et il s'étend jusqu'à Saint Vincent-La-Châtre (cf annexe 3 et 6). Un certain nombre de servitudes ont été établies sur ces périmètres.

Le périmètre de protection immédiat (P.P.I.) sera déclaré inconstructible, sauf pour les dispositifs de correction rendus nécessaires pour l'altération des eaux.

Dans le périmètre de protection rapproché, les constructions nouvelles seront autorisées, mais dotées d'un assainissement individuel avec épandage de l'effluent par drain à faible profondeur, conformément au règlement sanitaire départemental.

Quelques éléments importants :

Intérêt spécifique de la ripisylve

L'emprise alluviale de la Marcillaise ou de la légère est susceptible d'abriter une richesse faunistique et floristique.

Ainsi, les formations végétales dominées par les arbres et situées en bords de cours d'eau (ripisylves), participent à la stabilisation des berges, à la gestion quantitative et qualitative de l'eau (limitation des crues et filtrages des effluents) et constituent des habitats riches en espèces et de précieux corridors biologiques.

Les essences qui se rencontrent dans une ripisylve, sont les saules et les peupliers sauvages (Peuplier blanc – *Populus alba*, Peuplier noir – *Populus nigra*), espèces pionnières de ces habitats, le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*) etc.

A la ripisylve, s'ajoute l'intérêt piscicole de la rivière dont les habitats sont encore de bonne qualité.

Protection des haies

Les haies jouent un rôle régulateur très efficace contribuant à l'équilibre du milieu :

Intérêt paysager et fonctionnel :

Les haies dessinent un maillage naturel qui rythme l'horizon et crée autant de petites cellules paysagères à découvrir petit à petit.
Marquage des limites de propriété

Intérêt écologique :

Assainissement des zones humides
Amélioration des biotopes de la faune
Rétention et absorption des pesticides et nitrates en excédent

Intérêt agronomique :

Gestion de l'écoulement des eaux par un stockage dans le sol
Habitat propice au développement de la faune participant à la défense des cultures
Protection contre le vent et l'érosion



(Source : Concept ingénierie)

La Carte Communale permet de protéger des éléments du petit patrimoine (paysager et architectural), au titre de l'article L 442-2 du Code de l'urbanisme (voir troisième partie).

L'eau :

La commune de Saint Génard se distingue par son **réseau hydrographique** cité page 35 (cf. carte annexe n°5) :

Les rivières présentes sur ce territoire appartiennent au bassin de la Boutonne qui est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, lui-même intégré à l'agence de bassin Adour-Garonne concerné par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). A ce titre, le SDAGE préconise plus particulièrement pour la commune de :

- Préserver la valeur biologique des zones vertes
- Maintenir les espaces naturels d'épandage des crues
- Réglementer et gérer une occupation du sol compatible avec le risque inondation et le maintien maximal des capacités d'expansion des crues.

Une étude relative à la qualité des cours d'eau en Deux-Sèvres intitulée : « Schéma Départemental à Vocation Piscicole et Halieutique (S.D.V.P.H.) », a défini un certain nombre de priorités concernant la Marcillaise qui ne coupe jamais mais qui subit des étiages sévères.

Les priorités sont les suivantes :

- étude de rivière,
- maintien d'un débit minimal,
- potentiel salmonicole à préserver,
- étude de peuplement.

Les eaux sont globalement de bonne qualité (1B), à l'inverse des eaux de la Légère qualifiée de très mauvaise du fait de la situation en amont de l'usine « Rhodia » sur la commune de Melle.

Par ailleurs, la source de cette rivière est exploitée pour l'eau potable, par le Syndicat de Paizay le Tort (6 communes) et par l'usine « Rhodia ».



la source de la Marcillaise (Source : Concept ingénierie)

En cas de difficulté, il existe une entrée d'eau d'appoint depuis le syndicat de la Boutonne.

Les **périmètres de protection** ont été établis par arrêté préfectoral en date du 22/06/87.

Le périmètre de protection rapprochée est d'une superficie de 100 ha, et se développe à l'est de Saint Génard au niveau du lieu dit Marcillé, pour aller jusqu'au bourg de Chail. Quand au périmètre

PATRIMOINE NATUREL

Aucune mesure de protection environnementale ne s'applique sur la commune de Saint Génard, que ce soit au titre de Z.N.I.E.F.F. ou de Natura 2000.

Par contre, une zone Natura 2000 intéresse la vallée de la Boutonne, sur la commune mitoyenne de Paizay le Tort, ce qui atteste de la qualité de ce territoire.

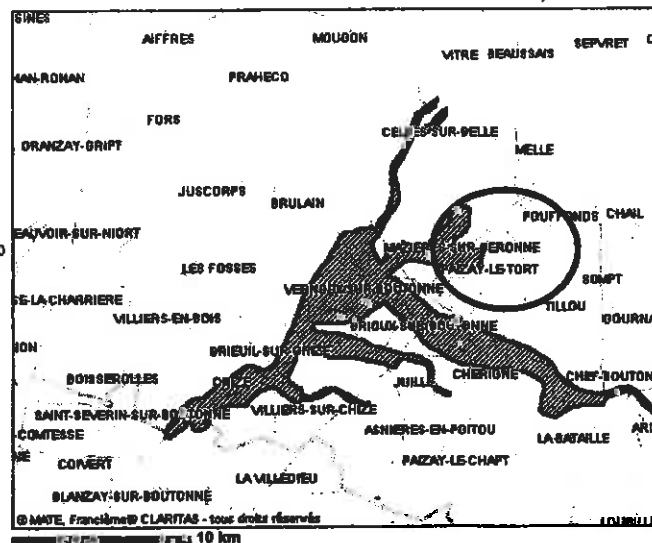


MINISTRE
DE L'ÉCARTON
ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Fiche du site FR5400447:
VALLEE DE LA BOUTONNE



site Natura 2000
 commune
 département
 région
 réseau routier
 zone urbaine
 zone boisée
 hydrographie
 Dimensions de la carte :
 Largeur : 45 km
 Hauteur : 29 km



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification
 Code : FR5400447
 Appellation : VALLEE DE LA BOUTONNE
 Date de compilation : 11/1995
 Mise à jour : 06/1998
 Historique : Date de proposition comme SIC : 05/2001

Localisation
 Départements : Deux-Sèvres (87 %), Charente-Maritime (3 %)
 Superficie : 7316 ha
 Altitude minimale : 37 m
 Altitude maximale : 85 m
 Région biogéographique : Atlantique

Source : <http://natura2000.clicgarden.net/regions/idxreg.html>



Vue aérienne du hameau de Puy-berland (Source : IGN scan 25, 2005).

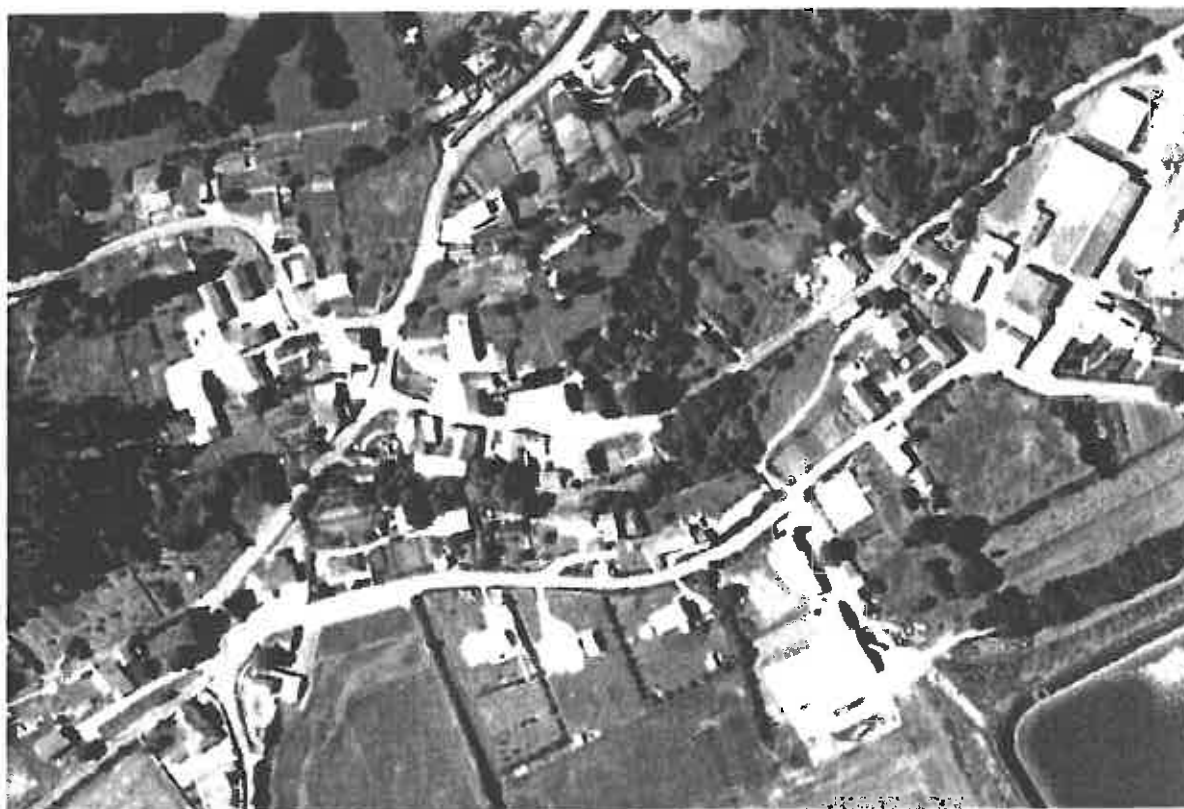
Le reste de l'urbanisation résulte de quelques propriétaires terriens dont principalement le domaine des Ouches. Ses propriétaires permettent aux agriculteurs-fermiers de pratiquer leurs métiers et d'entretenir les terres d'une grande partie de la commune. Ces fermes mêlent vieux bâtiments et hangars modernes permettant l'agriculture extensive pratiquée aujourd'hui.

Enjeux liés au Paysage

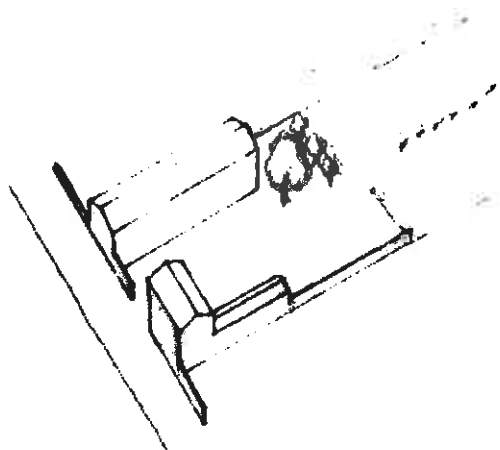
L'ensemble du territoire de la commune se caractérise par une forte identité rurale, qui mérite d'être perpétuée, entretenue et protégée. Ainsi, la population doit prendre conscience des qualités de son patrimoine. Des actions peuvent être menées (conservation et entretien des haies et des murets) pour s'approprier et promouvoir ce paysage de façon durable (cf parti d'aménagement).

2. « Paysage bâti » :

Saint G  nard pr  sente une urbanisation   parse, mais localis  e en majeure partie sur ses coteaux. Le centre bourg, situ      la confluence des vall  es de la Coudri  re et de la Marseillaise, est tr  s   tir  . L'urbanisation s'est principalement faite sur les coteaux et le long des axes routiers. Sa forme ne rappelle pas celle du « village type » avec l'  glise et la place au centre du bourg et les ruelles dessin  es par l'alignement des maisons. Le centre bourg est caract  ris   par une faible densit   de b  ti en comparaison avec certains de ses hameaux. Dans ses objectifs l'  quipe communale pr  voit de renforcer l'urbanisation autour du centre actuel form   par l'  cole, la mairie et la salle des f  tes.



Vue a  rienne du Centre Bourg (Source : IGN scan 25, 2005).



*Ancien Corps de ferme du Pays Mellois
(Source : Plan Paysage Pays Mellois, Atelier
Mandragore, 2002).*

Carte Communale de Saint G  nard

De multiples hameaux s'ajoutent au centre bourg : le Vignolet, la Balaudrie, Montambert, Puy-berlad, Tournebride, Chancell   et enfin la Pinaud  re qui a une partie sur la commune de Paizay-le-Tort (cf. partie d'am  nagement). Ils r  sultent du regroupement de familles autour de b  timents religieux ou   conomiques (monast  re, moulin,...). Certains de ces hameaux sont beaucoup plus denses que le centre bourg, et int  grent l'architecture locale des anciens corps de fermes du Pays Mellois.

Les vallées présentent des séries de paysages boisés et marécageux de qualités, offrant aux promeneurs et aux habitants de belles zones naturelles.



La Berlande à Chancellé et la vallée de la Marcillaise au Vignolet (Source : Concept ingénierie)

Ces vallées sont au nombre de quatre :

- la Berlande ponctuée d'un plan d'eau, située dans la partie sud de la commune où elle prend sa source (Puyberland), et qui constitue en quelque sorte l'exutoire des autres rivières de la commune,
- la Marcillaise qui traverse la commune suivant une orientation nord-est, Sud-Ouest, qui prend sa source au Vignolet dont la vallée supporte l'essentiel de l'urbanisation,
- le ruisseau des Coudrières, de même orientation, enchassé par le Bois de St Génard,
- la Légère, également de même orientation, et qui serpente entre les châteaux de Bonneuil et des Ouches.



Parc botanique de la Tonnelle et Plan d'eau de la Tonnelle (Source : Concept ingénierie)

Un paysage de qualité

Une topographie qui sculpte un paysage vallonné , ponctué par de nombreux espaces boisés, qui fait de saint Génard une commune particulièrement attractive pour son cadre de vie.

Une commune marquée par ses vallées :

La commune de Saint Génard, se présente sous la forme d'un territoire de confluence de vallées et de coteaux assez marqués accompagnés de boisements. Ces vallées entaillent une série de plateaux agricoles.

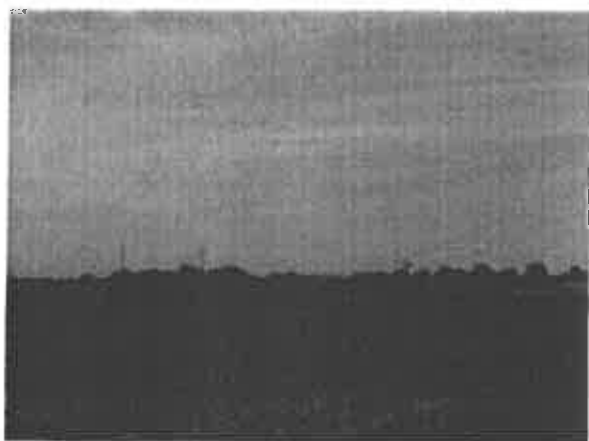


le coteau boisé vu de la Malvauderie (Source : Concept ingénierie)

Les plateaux présentent une déclivité générale du Nord-Est au Sud-Ouest, avec des altitudes décroissantes de 130 à 115 m NGF⁴. Ces plateaux mêlent à la fois des terres de la plaine de Niort reconnaissable par ses grands parcellaires et les terres rouges délimitées par ses haies bocagères. Ces vastes champs ouverts, dont seuls subsistent les haies résiduelles ou les murets au bord des routes, suscitent une perception directe du moindre objet inscrit dans le paysage.

Ainsi, les éléments ponctuels accrochent particulièrement le regard : pylônes, châteaux d'eau, bâtiments agricoles... Autant d'éléments significatifs d'un usage rural du sol.

Sur ces plateaux, les céréales (maïs, blé) et les cultures d'oléo-protéagineux (tournesol, colza, pois) dominent.



Le plateau côté sud en direction du Bourg à gauche et du hameau du Vignolet (château d'eau), et de la zone ouverte à l'urbanisation sur Puy-Berland à droite (Source : Concept ingénierie).

⁴ N.G.F. : Nivellement Général de la France

Le Paysage :

1. « Paysage naturel » :

Le paysage est par définition ce qui s'offre à la vue de l'observateur. Il est déterminé par les unités topographiques, sur lesquelles se positionnent les espaces urbains. Le caractère des paysages dépend également d'éléments plus ponctuels : arbres remarquables, patrimoine historique ou industriel, relais (ligne HT, éolienne, château d'eau...)... Ces différents éléments se cumulent pour constituer un paysage unique, participant de l'ambiance et du cadre de vie de la commune. C'est pourquoi il est nécessaire d'identifier ce qui fait la force du paysage de Saint Génard, de manière à préserver les éléments ou panorama caractéristiques de l'identité communale.

Il n'est pas question de figer le paysage,
mais de faire en sorte qu'il évolue harmonieusement.

Deux documents essentiels pour la compréhension des paysages de Saint Génard:

- Atlas des paysages :

Trois entités paysagères sont déterminées dans l'atlas régional des paysages pour la commune de Saint Génard. Il s'agit de :

- « La plaine de Niort », fiche n° 103,
- « Les terres rouges, secteur bocager », fiche n° 305,
- « La vallée de la Boutonne », fiche n° 707.

- Plan Paysage du Pays Mellois :

L'objectif du « Plan d'actions pour le paysage » est de proposer une vision partagée du territoire, de mettre en évidence sa continuité et de contribuer à la maîtrise, dans le paysage, des évolutions sociales, économiques et naturelles en cours.

Cet outil fait ressortir les caractères singuliers du paysage et contribue à la dynamique de développement local du territoire.

Il aborde notamment les thèmes suivants:

- l'eau dans le territoire,
- marquer les limites : haies, murs et fossés,
- forme et évolution des bourgs et villages,
- l'impact des bâtiments dans le paysage,
- le paysage des bords de routes,
- les lieux de mémoire,
- le patrimoine naturel,
- le petit patrimoine bâti,
- les abords des monuments protégés, les entrées de bourg,
- l'aménagement des centres-bourgs...

Géomorphologie :

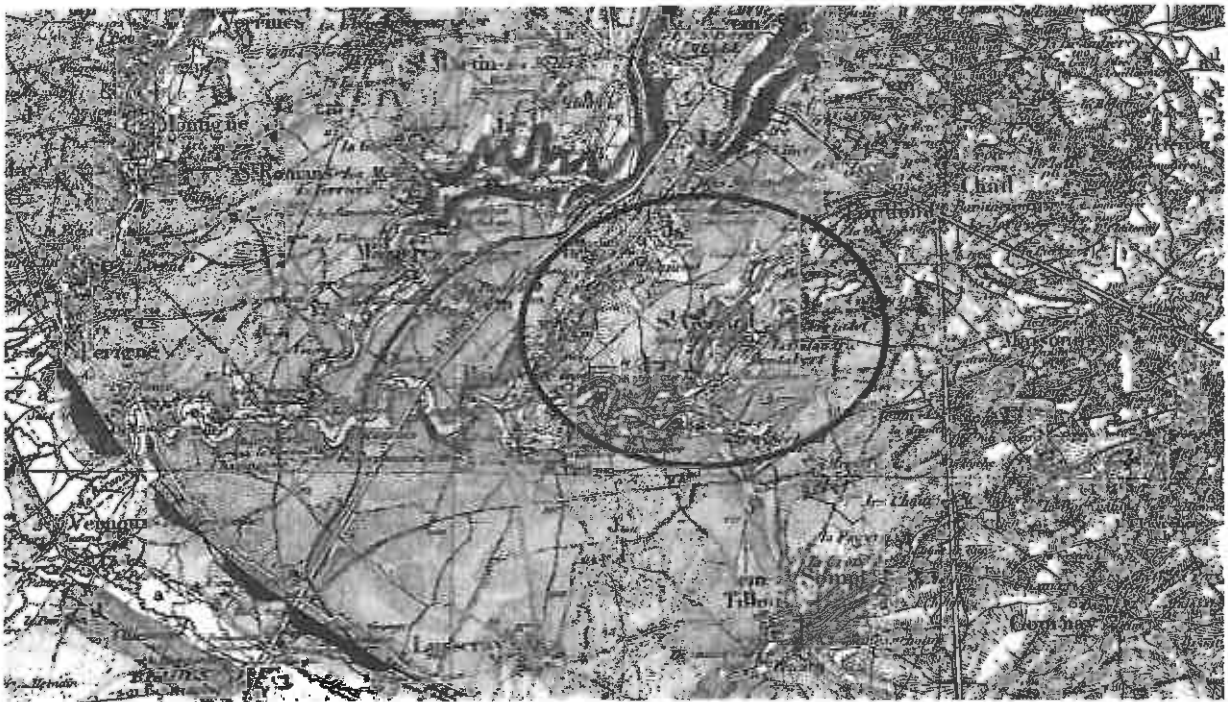


Carte IGN (Hors échelle)

En vert apparaît la ligne de côte 115 m NGF. Cette ligne définit nettement l'articulation physique de ce territoire, entre les vallées (en blanc) et les coteaux boisés et les plateaux (en vert) supports de l'activité agricole.



Photo aérienne (Source : Concept ingénierie)



Carte géologique 1/80000^{ème} Saint Jean d'Angély (Source : Concept ingénierie)

La commune de Saint Génard est concernée par trois types de formations géologiques.

- En premier lieu, les secteurs de petits plateaux situés entre les différentes vallées et constitués de roches sidérolithiques, ayant donné naissance à des terres rouges très caractéristiques en Pays Mellois. Ces sols présentent de bonnes aptitudes agronomiques, avec une bonne réserve en eau (en rose sur la carte).
- Des zones de découverte correspondant aux coteaux surplombant les vallées. C'est un étage dont la profondeur peut varier de 18 à 40 mètres et qui est constitué essentiellement de calcaires plus ou moins fins et marneux (en orange).
- Des zones d'alluvions anciennes et les dépôts de pentes. Pour les alluvions, il s'agit de galets arrondis, de silex mais surtout de graviers calcaires plus émoussés que ceux des dépôts de pente. Ces zones d'alluvions jalonnent les vallées les plus importantes (en jaune). Pour les dépôts de pente, ce sont des grèzes formées de graviers calcaires plats à angles vifs, emballés dans une gangue calcaire, pulvérulente (texture caractérisant des masses de minéraux en grains très fins), plus ou moins mélangée d'argile ; ils sont exploités localement sous le nom de sable ou de groise calcaire.

la Marcillaise à la source de Marcillé (Source : Concept ingénierie)



❖ **DONNEES SUR LE MILIEU**

- **Géologie**
- **Géomorphologie et paysages**
- **Eléments biologiques**
- **Prévention des risques et des nuisances**

- La commune offre, du fait de la qualité de son territoire, des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en date du 7 juillet 1992 (cf annexe n°4):

- le chemin rural de Nossay aux Coudrières, le chemin vicinal passant devant l'Eglise à Montabert, la voie communale n° 10 de St Génard à la Bouiche, le chemin rural de Montabert à Mérilly, la voie communale n° 1 du Boisterau à la Queue de la Poêle, le chemin privé n° 251, section C.
- La commune est située à proximité de routes touristiques (Les chemins de Saint Jacques de Compostelle, la route du chabichou et des fromages de chèvres,...)



Panneau situé à l'entrée du site de la tonnelle (Source : Concept ingénierie)

Ces chemins de randonnée ont été utilisés et reliés pour créer un itinéraire thématique sur la commune (voir photo).

- Activités mises en place par des particuliers :
 - Concernant l'accueil touristique, il existe cinq gîtes en location, au lieu-dit « Les Rouchères ».
 - Un particulier offre la possibilité d'utiliser un étang de pêche.

Une commune dynamique

Le recensement des équipements qu'offre la commune montre une réelle motivation de l'équipe municipale de créer un environnement de qualité pour ses habitants. Ce qui n'est pas toujours le cas pour une commune de cette taille.

EQUIPEMENTS, SERVICES et ACTIVITES

Activités :

Différentes entreprises qui emploient de la main d'œuvre sont présentes sur la commune :

- Une scierie (qui devrait changer de propriétaire et diversifier sa production) et une minoterie qui emploient des salariés.
- Il y a aussi une personne qui fait du débardage et un menuisier.
- Enfin, les exploitations agricoles représentent l'activité la plus importante sur la commune (elles emploient aussi quasiment toutes des salariés).
- Il y a aussi un céramiste/mosaïste.

Services :

La Commune ne dispose pas de commerces de proximité, si ce n'est le passage de marchands ambulants de types :

- Deux boulangerie-pâtisserie, commerce de produits surgelés.
- Portage de repas à domicile.
- Soins, surveillance et aide ménagère à domicile.

Equipements :

- Les équipements communaux sont les suivants :
 - une mairie,
 - un atelier communal,
 - une école avec une classe primaire, une deuxième est en projet
 - une salle polyvalente,
 - un site de loisirs situé à la Tonnelle, composé d'un parcours de santé, d'une aire de pique-nique et d'une zone de jeux pour enfant, d'un arborétum, et enfin d'une salle permettant d'accueillir des manifestations telles que des soirées dansante et autres manifestations diverses.



Site de loisirs de la Tonnelle : salle municipale et parcours de santé (Source : Concept ingénierie)

- un point d'apport volontaire situé près du tennis (secteur de la Tonnelle).

Dans ce contexte, il est difficile pour les exploitants de Saint-Génard de se prononcer sur l'évolution de leur exploitation.

Enjeux liés au contexte économique

La permanence de l'activité agricole sur la commune représente un enjeu essentiel à prendre en compte dans la politique de développement de la commune (possibilité de développer des activités agrotouristiques : camping à la ferme, produits locaux...). L'activité économique passe également par l'accueil d'artisans et éventuellement le développement de produits touristiques (gîtes ruraux, sentiers de randonnée..). La commune mène de multiples action dans ces domaines mais peut le promouvoir au sein des particuliers.

Périmètres d'éloignement des exploitations :

Les élevages en fonction de leur taille sont soumis soit :

- Au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) : les élevages de « petites tailles » ont soumis à une règle de distance de 50 mètres d'implantation à l'égard notamment des habitations occupées par des tiers (cf annexe).
- A la législation des Installations Classées (I.C.) : les élevages qui sont soumis à la réglementation des installations classées, que ce soit sous le régime d'autorisation ou de déclaration, doivent respecter des règles de distance de 100 mètres d'implantation notamment des habitations occupées par des tiers (cf annexe).

Neufs exploitations sur la commune sont soumises à un périmètre d'éloignement : quatre sont soumises au RSD, cinq installations classées (IC) soumises à déclaration.

Si ces élevages doivent respecter les distances précitées, l'article L111.3 du code rural impose le respect **d'un principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles** c'est-à-dire que ces distances valent également pour les tiers.

Afin de garantir la pérennité et le développement éventuel de ces exploitations, il est préconisé de délimiter systématiquement quand cela est possible, un périmètre de 100 m non constructible autour de toutes les exploitations en activité.

Conclusion

Un des principaux facteurs d'incertitude quand à l'avenir des exploitations repose sur le contexte de réforme de la Politique Agricole Commune. Rappel des principaux éléments de réforme :

- Un paiement unique par exploitation pour les agriculteurs de l'UE, indépendant de la production; des éléments de couplage limités pourront être maintenus pour éviter l'abandon de la production;
- La subordination de ce paiement au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité alimentaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux, ainsi qu'à l'exigence du maintien de toutes les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes («écoconditionnalité»);
- Une politique de développement rural renforcée, dotée de moyens financiers accrus et caractérisée par de nouvelles mesures destinées à promouvoir l'environnement, la qualité et le bien-être animal, ainsi qu'à aider les agriculteurs à appliquer les normes de production communautaires à compter de 2005;
- Une réduction des paiements directs («modulation») aux grandes exploitations afin de financer la nouvelle politique de développement rural;
- La révision de la politique de marché de la PAC:
 - Des réductions asymétriques des prix dans le secteur du lait: le prix d'intervention du beurre sera réduit de 25 % sur quatre ans, soit un abaissement de prix supplémentaire de 10 % par rapport à l'Agenda 2000; pour le lait écrémé en poudre une réduction de 15 % sur trois ans, comme convenu dans l'Agenda 2000, est retenue;
 - Une diminution de moitié des majorations mensuelles dans le secteur des céréales; le prix d'intervention actuel sera maintenu;
 - Des réformes dans les secteurs du riz, du blé dur, des fruits à coque, des pommes de terre féculières et des fourrages séchés.